Recueil

des délibérations et des décisions passées au contrôle de légalité

Troisième trimestre 2024

ion des délibérations et des décisions réglementaires par date des séances du conseil pour la période du 01/07/2024 au 30/09/2

Commune de Epinal

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
2024020148	Travaux pour l'installation de la guinguette	01/07/2024 11:02:19	088-218801603-20240605-2024020148-DE	01/07/2024 11:06:25
2024020159	Préemption du garage du 23 rue de la Maix	01/07/2024 11:04:15	088-218801603-20240618-2024020159-DE	01/07/2024 11:10:04
2024020161	Délégation de l'exercice du droit de préemption à l'EPFGE pour le 24 quai des Bons Enfants	01/07/2024 11:04:19	088-218801603-20240619-2024020161-DE	01/07/2024 11:10:04
06_2024_1_1_1	1_1_1 - Désignation de nouveaux représentants municipaux dans divers organismes et instances	03/07/2024 17:04:04	088-218801603-20240627-06_2024_1_1_1-DE	03/07/2024 17:08:12
06_2024_1_2_1	1_2_1 - Désignation d'un président de séance pour le vote du compte administratif de l'exercice 2023	03/07/2024 17:04:05	088-218801603-20240627-06_2024_1_2_1-DE	03/07/2024 17:08:12
06_2024_1_2_2	1_2_2 - Compte administratif 2023	03/07/2024 17:04:07	088-218801603-20240627-06_2024_1_2_2-DE	03/07/2024 17:08:12
06_2024_1_2_3	1_2_3 - Affectation des résultats 2023	03/07/2024 17:04:08	088-218801603-20240627-06_2024_1_2_3-DE	03/07/2024 17:08:12
06_2024_2_2	2_2 - Versement de lots numéraires aux équipes lauréates du tournoi Open Start Basket édition 2024	03/07/2024 17:04:09	088-218801603-20240627-06_2024_2_2-DE	03/07/2024 17:22:32
06_2024_2_3	2_3 - Fixation du taux de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs	03/07/2024 17:04:11	088-218801603-20240627-06_2024_2_3-DE	03/07/2024 17:08:12
06_2024_3_1_1	3_1_1 - Convention de prestation entre l'Université de Lorraine et la Ville d'Epinal à l'occasion des Défis du Bois 2024 organisés par l'ENSTIB	03/07/2024 17:04:12	088-218801603-20240627-06_2024_3_1_1-DE	03/07/2024 17:08:12

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
06_2024_3_1_2	3_1_2 - Convention de partenariat entre la Ville d'Epinal et l'Etablissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette	03/07/2024 17:04:13	088-218801603-20240627-06_2024_3_1_2-DE	03/07/2024 17:08:12
06_2024_3_1_3	3_1_3 - Convention de partenariat éditorial entre Reworld Media et la Ville d'Epinal	03/07/2024 17:04:15	088-218801603-20240627-06_2024_3_1_3-DE	03/07/2024 17:08:12
06_2024_3_2_1	3_2_1 - Versement d'une subvention d'accompagnement	03/07/2024 17:04:16	088-218801603-20240627-06_2024_3_2_1-DE	03/07/2024 17:08:12
06_2024_4111	4_1_1_1 - Approbation du règlement d'attribution des aides spécifiques de la Ville	03/07/2024 17:04:17	088-218801603-20240627-06_2024_4111-DE	03/07/2024 17:08:12
06_2024_4112	4_1_1_2 - Avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) relative à la mise en oeuvre du projet global concernant l'amélioration de l'habitat du centre-ville	03/07/2024 17:04:18	088-218801603-20240627-06_2024_4112-DE	03/07/2024 17:08:12
06_2024_4121	4_1_2_1 - Avenant n°1 du marché de travaux NPRU Champ du Pin - Tranche n°2 - Mail David et Maigret	03/07/2024 17:04:20	088-218801603-20240627-06_2024_4121-DE	03/07/2024 17:08:12
06_2024_4122	4_1_2_2 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau électrique de la rue Christophe Denis	03/07/2024 17:04:21	088-218801603-20240627-06_2024_4122-DE	03/07/2024 17:08:12

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
06_2024_4123	4_1_2_3 - Constitution d'une servitude d'établissement de canalisation d'alimentation en eau potable en terrain privé - SCI HEDI	03/07/2024 17:04:22	088-218801603-20240627-06_2024_4123-DE	03/07/2024 17:08:12
06_2024_4_2_1	4_2_1 - Règlement du concours Fleurs de ville, le concours des meilleurs jardiniers	03/07/2024 17:04:23	088-218801603-20240627-06_2024_4_2_1-DE	03/07/2024 17:08:12
06_2024_4_3_1	4_3_1 - Dénomination de l'esplanade Robert Badinter	03/07/2024 17:04:25	088-218801603-20240627-06_2024_4_3_1-DE	03/07/2024 17:08:12
06_2024_4_3_2	4_3_2 - Acquisition d'une emprise issue de la parcelle AM 802 située rue du Passeur	03/07/2024 17:04:26	088-218801603-20240627-06_2024_4_3_2-DE	03/07/2024 17:08:12
06_2024_4_3_3	4_3_3 - Application du régime forestier par restructuration et actualisation foncière	03/07/2024 17:04:27	088-218801603-20240627-06_2024_4_3_3-DE	03/07/2024 17:08:12
06_2024_5111	5_1_1_1 - Livret des tarifs municipaux	03/07/2024 17:04:29	088-218801603-20240627-06_2024_5111-DE	03/07/2024 17:08:12
06_2024_5112	5_1_1_2 - Convention liée aux modalités de fourniture et tarif des clés de serrure de trappe de conteneurs enterrés rues des Halles et Jeanmaire	03/07/2024 17:04:30	088-218801603-20240627-06_2024_5112-DE	03/07/2024 17:08:12
06_2024_5113	5_1_1_3 - Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Ravenel	03/07/2024 17:04:31	088-218801603-20240627-06_2024_5113-DE	03/07/2024 17:08:12
06_2024_5121	5_1_2_1 - Demande de subvention pour l'Ilot quai des Bons Enfants	03/07/2024 17:04:32	088-218801603-20240627-06_2024_5121-DE	03/07/2024 17:08:36
06_2024_5122	5_1_2_2 - Demande de subvention pour le réamenagement du Parc du Cours	03/07/2024 17:04:34	088-218801603-20240627-06_2024_5122-DE	03/07/2024 17:08:36

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
06_2024_5123	5_1_2_3 - Demande de subvention pour la végétalisation de la cour d'ecole Gaston Rimey	03/07/2024 17:04:35	088-218801603-20240627-06_2024_5123-DE	03/07/2024 17:08:36
06_2024_5124	5_1_2_4 - Demande de subvention pour la végétalisation et gestion integrée des eaux pluviales des espaces publics	03/07/2024 17:04:36	088-218801603-20240627-06_2024_5124-DE	03/07/2024 17:08:37
06_2024_5_2_1	5_2_1 - Intégration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Epinal dans la convention mutualisée de prestations de services informatiques	03/07/2024 17:04:37	088-218801603-20240627-06_2024_5_2_1-DE	03/07/2024 17:08:37
06_2024_5_2_2	5_2_2 - Répartition du capital social de la société SPL X-DEMAT	03/07/2024 17:04:39	088-218801603-20240627-06_2024_5_2_2-DE	03/07/2024 17:18:24
06_2024_5_2_3	5_2_3 - Mise à jour du règlement de la vidéoprotection	03/07/2024 17:04:40	088-218801603-20240627-06_2024_5_2_3-DE	03/07/2024 17:08:37
06_2024_5_3_1	5_3_1 - Plan d'actions pluriannuel pour l'égalité femmes-hommes	03/07/2024 17:04:42	088-218801603-20240627-06_2024_5_3_1-DE	03/07/2024 17:08:37
06_2024_5_3_2	5_3_2 - Indemnisation du personnel éducatif des accueils de loisirs	09/07/2024 12:18:01	088-218801603-20240627-06_2024_5_3_2-DE	09/07/2024 12:24:28
2024020142	Relamping école du 149ème RI	05/07/2024 12:02:02	088-218801603-20240528-2024020142-DE	05/07/2024 12:05:40
2024020165	Etude étanchéité des murs du parking Saint Nicolas	05/07/2024 15:20:04	088-218801603-20240621-2024020165-DE	05/07/2024 15:26:03
2024030176	Relamping tennis couverts	05/07/2024 15:28:04	088-218801603-20240702-2024030176-DE	05/07/2024 15:32:35
2024_166	Défense dans le cadre d'une action en responsabilité	08/07/2024 08:56:01	088-218801603-20240624-2024_166-DE	08/07/2024 09:00:28
2024_163	Location d'un plateau de tonte pour le golf	12/07/2024 09:44:03	088-218801603-20240620-2024_163-DE	12/07/2024 09:53:09

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
2024_167	Fourniture de pièces d'usure pour le parc automobile	12/07/2024 09:44:06	088-218801603-20240626-2024_167-DE	12/07/2024 09:49:21
2024_173	Prestations d'exploitation forestière	12/07/2024 09:44:07	088-218801603-20240701-2024_173-DE	12/07/2024 09:49:21
06_2024_5_3_3	Mandat spécial	16/07/2024 18:18:05	088-218801603-20240705-06_2024_5_3_3-DE	16/07/2024 18:31:29
2024_164	Commande illuminations Noël - Quai de la Moselle	16/07/2024 18:22:02	088-218801603-20240621-2024_164-DE	16/07/2024 18:31:29
2024_183	Convention d'autorisation d'occupation de terrain	17/07/2024 16:30:03	088-218801603-20240710-2024_183-DE	17/07/2024 16:32:57
2024_181	Convention avec la CAE de location d'une salle du Conservatoire Gauthier d'Epinal	17/07/2024 16:32:01	088-218801603-20240709-2024_181-DE	17/07/2024 16:36:39
2024_182	Location d'un local au parking Gare à la CAE	17/07/2024 16:32:03	088-218801603-20240709-2024_182-DE	17/07/2024 16:36:39
2024_168	Achat de premark "zone de rencontre"	17/07/2024 16:32:04	088-218801603-20240626-2024_168-DE	17/07/2024 16:36:39
2024_144	Prestation de raccordement au réseau de chauffage urbain	17/07/2024 16:40:02	088-218801603-20240530-2024_144-DE	17/07/2024 16:44:56
2024_186	Relamping Ecole Saut le Cerf	17/07/2024 16:42:02	088-218801603-20240712-2024_186-DE	17/07/2024 16:44:56
2024_184	Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre école Rossignol	17/07/2024 16:44:01	088-218801603-20240712-2024_184-DE	17/07/2024 16:48:26
2024_180	Renouvellement ligne de trésorerie	18/07/2024 10:12:06	088-218801603-20240708-2024_180-DE	18/07/2024 10:18:11
2024_187	Mobilisation d'un emprunt	18/07/2024 10:14:03	088-218801603-20240712-2024_187-DE	18/07/2024 10:18:28
2024_188	Acquisition tracteur golf municipal	19/07/2024 17:08:07	088-218801603-20240715-2024_188-DE	19/07/2024 17:11:52
2024_189	Location à l'association de gestion et d'animation du centre culturel	19/07/2024 17:08:09	088-218801603-20240716-2024_189-DE	19/07/2024 17:11:52
2024_190	Location à l'association les amis du Théâtre populaire	19/07/2024 17:08:10	088-218801603-20240716-2024_190-DE	19/07/2024 17:11:52
2024030194	Mise à disposition d'un terrain	22/07/2024 16:12:21	088-218801603-20240719-2024030194-DE	22/07/2024 16:20:24
2024030191	Demande de subvention	23/07/2024 16:52:07	088-218801603-20240717-2024030191-DE	23/07/2024 16:57:00

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
2024030192	Demande de subvention	24/07/2024 09:02:05	088-218801603-20240717-2024030192-DE	24/07/2024 09:06:03
2024030172	Solution d'alerte pour les agents du guichet unique	30/07/2024 10:48:08	088-218801603-20240701-2024030172-DE	30/07/2024 10:52:18
2024030174	Mise à disposition d'un local avec l'association franco-marocaine d'Epinal	01/08/2024 08:48:02	088-218801603-20240701-2024030174-DE	01/08/2024 08:50:33
2024020107	Attribution d'entrées gratuites	01/08/2024 16:52:04	088-218801603-20240419-2024020107-DE	01/08/2024 16:56:36
2024020101	Fourniture et pose d'arceaux pour le stationnement des vélos	02/08/2024 09:14:04	088-218801603-20240416-2024020101-DE	02/08/2024 09:19:06
2024030170	Contrat de prêt avec la société Arts Graphiques	05/08/2024 17:14:02	088-218801603-20240701-2024030170-DE	05/08/2024 17:17:22
2024020162	Achat de matériel d'éclairage et de sonorisation destiné à la salle de spectacle du Plâteau de la Justice	06/08/2024 09:26:14	088-218801603-20240619-2024020162-DE	06/08/2024 09:31:05
2024030201	Achat de matériel	06/08/2024 09:28:03	088-218801603-20230707-2024030201-DE	06/08/2024 09:33:30
2023030203	Achat de matériel	06/08/2024 09:28:04	088-218801603-20230710-2023030203-DE	06/08/2024 09:33:30
2024030185	Avenant de maîtrise d'oeuvre pour l'école Saint Laurent	12/08/2024 08:56:01	088-218801603-20240712-2024030185-DE	12/08/2024 09:00:15
2024_117	Acquisition véhicule benne	20/08/2024 14:44:02	088-218801603-20240430-2024_117-DE	20/08/2024 14:48:24
2024_212	Avenant à la régie de recettes de la Direction Culture et Patrimoine	23/08/2024 09:52:01	088-218801603-20240822-2024_212-DE	23/08/2024 09:54:36
2024_199	Avenant 1 au marché de remplacement des fenêtres - école Victor Hugo	26/08/2024 17:22:02	088-218801603-20240725-2024_199-DE	26/08/2024 17:26:06
2024_202	Travaux de déconstruction ilot immeuble au 19-29 rue St-Michel	26/08/2024 17:24:03	088-218801603-20240805-2024_202-DE	26/08/2024 17:28:11
2024_206	Tarifs billeterie Festival "Les Larmes du Rire"	28/08/2024 14:54:16	088-218801603-20240816-2024_206-DE	28/08/2024 14:58:09

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
2024_207	Tarifs bar et article divers Festival "Les Larmes du Rire"	28/08/2024 14:54:17	088-218801603-20240816-2024_207-DE	28/08/2024 14:58:09
2024_208	Tarifs vente de tricots "Les Larmes du Rire"	28/08/2024 14:56:02	088-218801603-20240816-2024_208-DE	28/08/2024 15:00:46
2024_193	Achat corbeille double flux	29/08/2024 14:28:03	088-218801603-20240718-2024_193-DE	29/08/2024 14:40:15
2024_195	Acquisition corbeille à déchets	29/08/2024 14:28:05	088-218801603-20240719-2024_195-DE	29/08/2024 14:30:22
2024_200	Maîtrise d'oeuvre travaux parois rocheuses faubourg d'Ambrail	30/08/2024 09:28:02	088-218801603-20240729-2024_200-DE	30/08/2024 09:31:01
2024_204	Travaux installation débitmètre rue André Vitu	30/08/2024 09:30:04	088-218801603-20240805-2024_204-DE	30/08/2024 09:34:14
2024_201	Travaux de reprise des joints de la fontaine Place Edmond Henry	30/08/2024 09:30:07	088-218801603-20240805-2024_201-DE	30/08/2024 09:34:14
2024030171	Demande de prêt d'oeuvres à la CAE	02/09/2024 14:24:03	088-218801603-20240701-2024030171-DE	02/09/2024 14:28:07
2024030213	Demande de prêt d'oeuvres au Centre national du graphisme	02/09/2024 15:48:01	088-218801603-20240823-2024030213-DE	02/09/2024 15:50:47
2024030214	Demande de prêt d'oeuvres	02/09/2024 15:48:02	088-218801603-20240826-2024030214-DE	02/09/2024 15:50:47
2024030215	Demande de prêt d'oeuvres	02/09/2024 15:50:02	088-218801603-20240826-2024030215-DE	02/09/2024 15:52:41
2024030210	Achat de câbles électriques et téléphoniques	05/09/2024 08:42:01	088-218801603-20240820-2024030210-DE	05/09/2024 08:52:19
2024030211	Achat de voliges acier	05/09/2024 08:42:08	088-218801603-20240821-2024030211-DE	05/09/2024 08:52:19
2024030225	Demande de subvention à la Région concernant la démolition et l'aménagement de l'îlot Saint Michel	10/09/2024 16:36:03	088-218801603-20240904-2024030225-DE	10/09/2024 16:38:17
2024030222	Demande de prêt d'oeuvres	16/09/2024 15:58:06	088-218801603-20240902-2024030222-DE	16/09/2024 16:02:02
2024030217	Prêt d'oeuvres aux Musées de Belfort	17/09/2024 13:36:01	088-218801603-20240828-2024030217-DE	17/09/2024 13:40:59

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
2024020169	Création d'une rampe PMR à l'école élémentaire Gaston Rimey	17/09/2024 15:36:04	088-218801603-20240627-2024020169-DE	17/09/2024 15:44:50
2024030177	Création d'une place de parking PMR à la salle Folle Finot	17/09/2024 15:38:04	088-218801603-20240702-2024030177-DE	17/09/2024 15:44:50
2024030178	Pose de mains courantes au Musée de l'Image	17/09/2024 15:38:05	088-218801603-20240702-2024030178-DE	17/09/2024 15:44:50
2024030227	Mise à disposition de deux garages	19/09/2024 15:54:06	088-218801603-20240906-2024030227-DE	19/09/2024 15:57:22
2024030209	Travaux d'entretien et d'étanchéité de la toiture pour la Plomberie	20/09/2024 11:24:06	088-218801603-20240819-2024030209-DE	20/09/2024 11:28:09
2024030238	Conception et réalisation d'un espace Ludo-éducatif dédié au vélo au stade Durupt	23/09/2024 11:40:03	088-218801603-20240917-2024030238-DE	23/09/2024 11:44:30
2024030232	Avenants 1 - travaux école Saint-Laurent	23/09/2024 11:42:09	088-218801603-20240912-2024030232-DE	23/09/2024 11:44:30
2024030228	Tarifs du Village de Saint Nicolas 2024	23/09/2024 14:32:03	088-218801603-20240906-2024030228-DE	23/09/2024 14:36:01
2024030234	Rénovation de l'installation électrique de l'école Paul Emile Victor	24/09/2024 17:02:04	088-218801603-20240912-2024030234-DE	24/09/2024 17:05:01
2024030230	Remplacement de la toiture service DAJA de l'Hôtel de Ville	24/09/2024 17:02:06	088-218801603-20240909-2024030230-DE	24/09/2024 17:05:01
2024030231	Solution de détection d'intrusion et de menaces avancées sur le réseau	26/09/2024 08:48:02	088-218801603-20240912-2024030231-DE	26/09/2024 08:51:39
2024030237	Remplacement des coudes en fonte et grilles de sol du parking Saint Nicolas	27/09/2024 11:50:06	088-218801603-20240917-2024030237-DE	27/09/2024 11:55:42
09_2024_4_1_1	4_1_1 - Avenant n°18 au réseau de chauffage urbain	30/09/2024 18:18:05	088-218801603-20240926-09_2024_4_1_1-DE	30/09/2024 18:31:45

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/07/2024 à 11h06
Réference de l'AR : 088-218801603-20240605-2024020148-DE
Publié le 01/07/2024 ; Rendu exécutoire le 01/07/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/148

Travaux pour l'installation de la guinguette

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de fourniture et pose pour l'installation de la guinguette avec la société suivante :

- Pierre LAMBERT - 48 Rue André VITU – 88 000 EPINAL, pour un montant de 7 180,60 € HT Soit 8 616,72 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 5 juin 2024

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Le Maire,

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/07/2024 à 11h10
Réference de l'AR : 088-218801603-20240618-2024020159-DE
Publié le 01/07/2024 ; Rendu exécutoire le 01/07/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service Urbanisme N° 2024 / 159

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L. 2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme, avec en particulier ses articles L. 210-1 à L. 211-7, L. 213-1 à L. 213-18 et R. 213-4 à R. 213-13,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU, avec les différentes délibérations auxquelles elle fait référence, la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2011 relative au droit de préemption urbain et au droit de préemption urbain renforcé,

VU la délibération du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner effectuée par Maître Pierre LAPORTE, Notaire à Epinal, qui a été enregistrée en Mairie le 31 mai 2024 et qui est relative à la cession par Monsieur Dominique LANZ (adressé au 2 Rue du Palais de Justice à 88000 EPINAL) et au profit de Monsieur et Madame REN (adressés au 3bis Rue Varroy à 88000 CHANTRAINE) pour un montant de 45 000 euros hors frais d'acte et hors commission du lot n°1 à usage de garage situé au sein d'une copropriété implantée sur la parcelle cadastrée AB 776 sise 23 rue de la Maix à Epinal,

CONSIDERANT l'acquisition déjà opérée en 2019 par la Ville d'Epinal dans cet immeuble,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce lot permettrait la maîtrise totale du bâtiment en question,

CONSIDERANT, à l'exemple de l'arrêté de péril non-imminent du 03 février 2011, les différentes procédures entreprises par la Ville d'Epinal pour parvenir à la requalification de l'immeuble situé au 23 rue de la Maix,

CONSIDERANT que l'acquisition de l'immeuble situé au 23 rue de la Maix par la Ville d'Epinal s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique communale inhérente à la lutte contre l'insalubrité et à la reconstruction du bâti dégradé qui est situé au sein du centre-ville et de ses abords immédiats,

CONSIDERANT, en écho aux intentions de la Ville d'Epinal pour redynamiser et réhabiliter son centre-ville, le projet partiellement concrétisé par Epinal Habitat et qui est relatif à la requalification de l'immeuble situé au 23 rue de la Maix afin d'y réaliser plusieurs logements

CONSIDERANT que l'appréhension du garage au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 23 rue de la Maix par la Ville d'Epinal contribuera à la maîtrise de l'intégralité du bâtiment,

CONSIDERANT que l'acquisition du bien afférent à la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée est nécessaire à la mise en œuvre des projets et objectifs précités,

CONSIDERANT, en référence à la consistance de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée, que la valeur vénale du bien qui est déclarée est en-deçà des seuils de consultation du Service des Domaines de la Direction Immobilière de l'Etat tels que fixés par l'Arrêté du 05 décembre 2016 publié au Journal Officiel le 11 décembre 2016,

CONSIDERANT que le montant de cession mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner est important au regard de la valeur vénale déterminée par méthode de comparaison et justifie l'application des dispositions de l'Article R. 213-8 c) du Code de l'Urbanisme,

DECIDE

Article 1 :

D'EXERCER le droit de préemption et d'**ACQUERIR**, conformément aux dispositions de l'article R. 213-8c du Code de l'Urbanisme et en référence aux motifs précités, le bien susvisé, correspondant au lot n°1 situé au sein d'une copropriété sise au 23 rue de la Maix à Epinal, au prix de 25 000,00 euros hors frais d'acte, par dérogation au prix figurant dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en Mairie d'Epinal le 31 mai 2024 qui portait sur un montant de 45 000,00 euros.

Article 2 :

D'INDIQUER qu'à défaut d'acceptation par le propriétaire de la contre-proposition de la Ville, il sera demandé une fixation judiciaire du prix au juge de l'expropriation, conformément aux dispositions de l'Article R. 213-8 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 :

DE PRECISER que la présente décision, transmise à Madame la Préfète des Vosges et notifiée à Maître Pierre LAPORTE en qualité de mandataire désigné sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner et aux époux REN en qualité d'acquéreurs évincés, sera affichée aux lieux accoutumés de l'Hôtel de Ville d'Epinal et qu'il en sera donné acte au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Article 4 :

DE MENTIONNER que la présente décision, peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption, Monsieur le Maire d'Epinal, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux et s'il s'avère rejeté ou sans suite, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy. Le recours contentieux doit alors être adressé au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois en cas de rejet de la demande ou dans ce même délai en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence de l'administration valant rejet ;
- ou directement par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de préemption.

Fait à EPINAL, le 18/06/2024

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL
VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/07/2024 à 11h10
Réference de l'AR : 088-218801603-20240619-2024020161-DE
Publié le 01/07/2024 ; Rendu exécutoire le 01/07/2024

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Urbanisme

N°2024/161

Délégant l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE) pour la parcelle cadastrée AB 1002 au 24 Quai des Bons Enfants à Epinal

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L. 2122-22,

VU la délibération du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son Article L. 213-3,

VU, avec les différentes délibérations auxquelles elle fait référence, la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2011 relative au Droit de Préemption Urbain et au Droit de Préemption Urbain Renforcé,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner émise par Maître Stéphanie GOURBEYRE (16 rue Thiers – 88 000 EPINAL), qui a été reçue en Mairie d'Epinal le 17 mai 2024, relative à la cession, par le FONDS DE DOTATION DE FRANCE (FONDS DE FRANCE) (FRANCE FOUND) (33 rue Le Peletier – BP 50507 – PARIS) et pour un montant de 8 000 euros, de la parcelle cadastrée AB 1002 au 24 quai des Bons Enfants à Epinal,

CONSIDERANT que l'appréhension par l'EPFGE et pour le compte de la Ville d'Epinal, de la parcelle cadastrée AB 1002 au 24 quai des Bons Enfants à Epinal s'inscrit dans le cadre des objectifs inhérents à l'OPAH-RU instituée pour le centre-ville d'Epinal, à savoir :

- Accompagner l'évolution nécessaire de la restructuration de certains ilots identifiés comme stratégiques pour permettre des configurations répondant aux attentes actuelles et diversifier l'offre de logement ;
- Améliorer l'habitabilité d'un bâti ancien en centre-ville, pour les parcelles avoisinantes, via une intervention de curetage en cœurs d'ilots, afin de favoriser un cadre de vie agréable (vues, cœur d'ilot végétalisé…) et lutter contre la vacance ;
- Proposer des aménités complémentaires permettant à l'habitat de redevenir attractif (espaces extérieurs communs ou privatifs, stationnements, locaux communs) ;
- Permettre des perméabilités en cœur d'ilot afin de faire muter des biens déqualifiés et du foncier inaccessible pouvant être dédié à des opérations de logements adaptés aux besoins non couverts par l'offre actuelle.

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AB 1002 est située au sein de l'ilot urbain dit « Quai des Bons Enfants », concerné par un projet de requalification,

CONSIDERANT la possibilité pour la Ville de déléguer ponctuellement ses droits de préemption pour une opération particulière d'aliénation d'un bien,

CONSIDERANT, dès lors, la nécessité d'acquérir un ancien bâtiment en très mauvais état et effondré, implanté sur la parcelle cadastrée AB 1002 au 24 quai des Bons Enfants à Epinal,

DÉCIDE

Article 1 :

DE DELEGUER à l'EPFGE, en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la parcelle cadastrée AB 1002 au 24 quai des Bons Enfants à Epinal.

Article 2 :

DE PRECISER que par cette délégation, le délégataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien.

Article 3 :

DE MENTIONNER que la présente décision peut être contestée :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption, Monsieur le Maire d'Epinal, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux et s'il s'avère rejeté ou sans suite, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy. Le recours contentieux doit alors être adressé au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois en cas de rejet de la demande ou dans ce même délai en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence de l'administration valant rejet ;
- Ou directement par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de préemption.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 19 juin 2024

Le Maire

MAIRIE D'EPINAL
VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2024 à 17h08
Réference de l'AR : 088-218801603-20240627-06_2024_1_1_1-DE
Publié le 03/07/2024 ; Rendu exécutoire le 03/07/2024

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**31**	**31 + 7 pouvoirs**

Date de convocation
20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Régine BÉGEL, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : **Vanessa GREWIS.**

Représentés : **Dominique ANDRÈS à Patrick NARDIN, Julie BEDON à Marie-Christine SERIEYS, Adel BEN-OMRANE à Michel HEINRICH, Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Elisabeth LASSERONT, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Philippe REMY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.**

Madame Margot SMAÏNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_1_1 - Désignation de nouveaux représentants municipaux dans divers organismes et instances
N° de délibération : 06_2024_1_1_1

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
31	38	*38*	*0*	*0*	*1*
					- Vanessa GREWIS

DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS MUNICIPAUX DANS DIVERS ORGANISMES ET INSTANCES

Exposé des motifs

Suite à la démission des membres du groupe Epinal Ouverte sur l'Avenir, remplacés par les membres suivants dans la liste, il convient pour le Conseil Municipal de procéder à la désignation de nouveaux représentants pour l'ensemble des postes précédemment occupés par les deux conseillers municipaux démissionnaires, leurs remplaçants ne bénéficiant pas de fait des désignations précédemment décidées par le Conseil Municipal, celles-ci étant nominatives.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les démissions de M. Eric BALAUD et Mme Valérie-Anne LE GALL en date du 12 avril 2024,

Considérant qu'il a été approuvé le vote à main levé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PROCÉDER à la désignation des membres du Conseil Municipal appelé à siéger au sein de :

- La Commission Cohésion Sociale et Solidarités
  - **Monsieur Julien PERRIN**
- La Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique
  - **Madame Martine LAFROGNE**
- La Commission Projets et Aménagements Urbains, Logement, VRD, Tranquillité Publique
  - **Monsieur Julien PERRIN**
- La Commission Transition Écologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Énergies
  - **Madame Martine LAFROGNE**
- La Commission Attractivité, Festivals et Fêtes Traditionnelles, Jumelage et Commerces
  - **Monsieur Julien PERRIN**
- La Commission Affaires Scolaires, Jeunesse et Sport
  - **Madame Martine LAFROGNE**
- La Commission Ressources Humaines
  - **Monsieur Julien PERRIN**
- La Commission Culture
  - **Monsieur Julien PERRIN**
- La Commission Accessibilité
  - **Madame Martine LAFROGNE**
- Le Comité d'Amélioration Continue des Politiques Publiques
  - **Madame Martine LAFROGNE**
- La Commission d'Appel d'Offres (CAO)
  - **Monsieur Julien PERRIN (titulaire)**
  - **Madame Martine LAFROGNE (suppléante)**
- La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
  - **Monsieur Julien PERRIN (titulaire)**
  - **Madame Martine LAFROGNE (suppléante)**
- Le Conseil des Aînés
  - **Monsieur Julien PERRIN**
- Le Comité Consultatif à la Démocratie locale et au Budget Participatif
  - **Madame Martine LAFROGNE**
- Le Comité d'Ethique de la Vidéoprotection
  - **Madame Martine LAFROGNE**
- Le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal (S.I.S.S.E.)
  - **Madame Martine LAFROGNE**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 5 juillet 2024
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2024.07.03 16:57:12 +0200
Ref:6804846-10203998-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2024 à 17h08
Réference de l'AR : 088-218801603-20240627-06_2024_1_2_1-DE
Publié le 03/07/2024 ; Rendu exécutoire le 03/07/2024

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**31**	**31 + 7 pouvoirs**

Date de convocation
20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Régine BÉGEL, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : **Vanessa GREWIS.**

Représentés : **Dominique ANDRÈS à Patrick NARDIN, Julie BEDON à Marie-Christine SERIEYS, Adel BEN-OMRANE à Michel HEINRICH, Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Elisabeth LASSERONT, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Philippe REMY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.**

Madame Margot SMAÏNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_2_1 - Désignation d'un président de séance pour le vote du compte administratif de l'exercice 2023
N° de délibération : 06_2024_1_2_1

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
31	38	*38*	*0*	*0*	*1*
					- Vanessa GREWIS

DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

Exposé des motifs

Lors de la présentation du Compte Administratif au Conseil Municipal, afin qu'il soit débattu et voté, le Conseil doit élire un président de séance en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition d'un vote à main levée pour la désignation,

Considérant l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PROCÉDER à l'élection de son président pour le vote de la délibération relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Principal 2023,

DE DÉSIGNER Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, présidente de séance, pour le vote du Compte Administratif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 5 juillet 2024
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2024.07.03 16:57:17 +0200
Ref:6804874-10204030-1-D
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2024 à 17h08
Réference de l'AR : 088-218801603-20240627-06_2024_1_2_2-DE
Publié le 03/07/2024 ; Rendu exécutoire le 03/07/2024

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**32**	**30 + 5 pouvoirs**

Date de convocation
20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : **Patrick NARDIN (+ pouvoir de Dominique ANDRES).**

Représentés : **Julie BEDON à Marie-Christine SERIEYS, Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Elisabeth LASSERONT, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Philippe REMY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.**

Madame Margot SMAÏNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_2_2 - Compte administratif 2023
N° de délibération : 06_2024_1_2_2

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
32	35	*35*	*0*	*2*	*2*
				- Julien PERRIN - Martine LAFROGNE	- Patrick NARDIN (+ pouvoir Dominique ANDRES)

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Exposé des motifs :

Le compte administratif correspond au document budgétaire présentant le réalisé des dépenses et des recettes. Ainsi, après l'arrêté des comptes de la Ville pour 2023, en lien avec la Trésorerie Municipale, il convient de présenter les résultats de ce réalisé, qui doit être voté par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 1612-12 et R. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Compte Administratif 2023 dressé par Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Considérant les présentations du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de l'exercice concerné,

Considérant que Monsieur Patrick NARDIN, Maire, s'est retiré au moment du vote, et que Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire, a été élue Présidente de séance,

Vu la délibération du 14 décembre 2023 décidant d'apurer le compte 1069 pour 661 005,11 € en minimisant le résultat d'investissement à la clôture des exercices annuels de 66 100,51 €,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DONNER ACTE au Maire de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi, et selon le tableau joint à la délibération :

- En fonctionnement, un résultat excédentaire de 4 332 757,91 €
- En investissement, un résultat déficitaire de 4 277 660,81 €
- Soit un excédent total de 55 097,10 €,

DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés dans la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 5 juillet 2024
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2024.07.03 16:57:23 +0200
Ref:6804894-10204070-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2024 à 17h08
Réference de l'AR : 088-218801603-20240627-06_2024_1_2_3-DE
Publié le 03/07/2024 ; Rendu exécutoire le 03/07/2024

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**33**	**33 + 6 pouvoirs**

Date de convocation
20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : **.**

Représentés : **Dominique ANDRÈS à Patrick NARDIN, Julie BEDON à Marie-Christine SERIEYS, Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Elisabeth LASSERONT, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Philippe REMY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.**

Madame Margot SMAÏNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_2_3 - Affectation des résultats 2023
N° de délibération : 06_2024_1_2_3

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	39	*39*	*0*	*0*	*0*

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Exposé des motifs

Après adoption du Compte Administratif de l'année précédente, il s'agit d'affecter l'excédent avant reports dégagé sur la section de fonctionnement 2023 de 4 531 699,44 € pour couvrir le besoin de financement après reports de la section d'investissement 2023 qui s'établit à 4 277 660,81 €.
Cet excédent de fonctionnement doit couvrir au minimum le besoin de financement de l'investissement. En 2023, comme ce besoin de financement de l'investissement de 4 277 660,81 € est inférieur à l'excédent de fonctionnement de 4 531 699,44 €, il doit être affecté à l'investissement au minimum 4 277 660,81 €. Le reliquat, soit 254 038,63 € sera affecté au compte « *résultat de fonctionnement reporté* ».

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Mustapha OZCELIK, Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'excédent de fonctionnement avant reports du Budget Principal de + 4 531 699,44 €,

Vu le déficit d'investissement après reports du Budget Principal de - 4 277 660,81 €,

DECIDE

D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement 2023 de 4 531 699,44 € pour 4 277 660,81 € au compte 1068 « *Excédent de fonctionnement capitalisé* », et le reliquat, soit 254 038,63 € au compte 002 « *Résultat de fonctionnement reporté* ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 5 juillet 2024
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2024.07.03 16:57:10 +0200
Ref:6804895-10204071-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2024 à 17h22
Réference de l'AR : 088-218801603-20240627-06_2024_2_2-DE
Publié le 03/07/2024 ; Rendu exécutoire le 03/07/2024

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**33**	**33 + 6 pouvoirs**

Date de convocation
20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : **.**

Représentés : **Dominique ANDRÈS à Patrick NARDIN, Julie BEDON à Marie-Christine SERIEYS, Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Elisabeth LASSERONT, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Philippe REMY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.**

Madame Margot SMAÏNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 2_2 - Versement de lots numéraires aux équipes lauréates du tournoi Open Start Basket édition 2024
N° de délibération : 06_2024_2_2

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	39	*38*	*1*	*0*	*0*
			- Martine LAFROGNE		

VERSEMENT DE LOTS NUMERAIRES AUX EQUIPES LAUREATES DU TOURNOI OPEN START BASKET EDITION 2024

Exposé des motifs

L'Open Start Basket est un événement co-porté par la Ville d'Epinal, le Comité départemental de basket des Vosges et le club de basket BCGE.
Cet événement a pour objectif de promouvoir la discipline du basket 3 contre 3 sur la ville d'Epinal, nouvelle discipline olympique pour laquelle l'équipe de France s'est qualifiée. Pour cet événement, la Ville souhaite valider le versement des prix aux lauréats.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Marie-Christine SERIEYS, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territorial, relatif à la compétence sportive de la commune,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 relative à l'adoption du budget 2024,

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, Jeunesse et Sports du 18 juin 2024,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement des sommes suivantes pour le tournoi joueurs confirmés de l'Open Start Basket 2024 :

- 1ère équipe (pour les membres de l'équipe) : 600 €
- 2ème équipe (pour les membres de l'équipe) : 300 €
- 3ème et 4ème équipes (pour les membres de l'équipe) : 150 €

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur l'article budgétaire relatif au versement de lots en numéraires à des personnes de droit privé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 5 juillet 2024
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2024.07.03 16:56:53 +0200
Ref:6804987-10204225-1-D
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2024 à 17h08
Réference de l'AR : 088-218801603-20240627-06_2024_2_3-DE
Publié le 03/07/2024 ; Rendu exécutoire le 03/07/2024

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**33**	**33 + 6 pouvoirs**

Date de convocation
20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : **.**

Représentés : **Dominique ANDRÈS à Patrick NARDIN, Julie BEDON à Marie-Christine SERIEYS, Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Elisabeth LASSERONT, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Philippe REMY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.**

Madame Margot SMAÏNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 2_3 - Fixation du taux de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs
N° de délibération : 06_2024_2_3

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	39	*39*	*0*	*0*	*0*

FIXATION DU TAUX DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT VERSÉE AUX INSTITUTEURS

Exposé des motifs

La commune a l'obligation de loger ses instituteurs. Aussi, elle doit leur fournir soit un logement de fonction, soit elle doit, à défaut, leur verser l'Indemnité Représentative de Logement (IRL), dont le montant est fixé par le Préfet après avis du Conseil Municipal.
La commune perçoit à ce titre la Dotation Spéciale Instituteur (DSI) versée par l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Vanessa GREWIS, Conseillère municipale déléguée,

Vu les articles L. 212-5, R. 212-8 et R. 212-9 du Code de l'éducation,

Vu les articles L. 2334-26 et L. 2334-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier préfectoral du 26 mars 2024 proposant le maintien du montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs pour l'année 2023 au niveau de l'année précédente,

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports du 18 juin 2024,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la proposition de Madame la Préfète des Vosges de fixer le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année civile 2023 comme suit :

- IRL de base : 2 337,61 €
- IRL majorée : 2 922,01 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 5 juillet 2024
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2024.07.03 16:57:24 +0200
Ref:6805021-10204284-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2024 à 17h08
Réference de l'AR : 088-218801603-20240627-06_2024_3_1_1-DE
Publié le 03/07/2024 ; Rendu exécutoire le 03/07/2024

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**32**	**32 + 6 pouvoirs**

Date de convocation
20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.**

Absents : **Margot SMAÏNE.**

Représentés : **Dominique ANDRÈS à Patrick NARDIN, Julie BEDON à Marie-Christine SERIEYS, Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Elisabeth LASSERONT, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Philippe REMY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.**

Madame Margot SMAÏNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_1_1 - Convention de prestation entre l'Université de Lorraine et la Ville d'Epinal à l'occasion des Défis du Bois 2024 organisés par l'ENSTIB
N° de délibération : 06_2024_3_1_1

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
32	38	*38*	*0*	*0*	*1*
					- Margot SMAINE

CONVENTION DE PRESTATION ENTRE L'UNIVERSITE DE LORRAINE ET LA VILLE D'EPINAL A L'OCCASION DES DEFIS DU BOIS 2024 ORGANISES PAR L'ENSTIB

Exposé des motifs

Dans le cadre de la 20ème édition des Défis du Bois organisés par l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et des Industries du Bois d'Epinal (ENSTIB) du 8 au 14 juin 2024, la Ville d'Epinal a souhaité s'inscrire plus fortement dans ce challenge spécifique, en commandant aux participants la conception et la réalisation de 3 structures/œuvres, pour la Ville et à offrir à l'occasion du 50ème anniversaire de jumelage avec la ville belge de Gembloux et du 60ème anniversaire de jumelage avec la ville allemande de Schwäbisch Hall.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences culturelles de la commune,

Vu l'article L. 111-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, fondant le contrat de commande artistique pouvant se définir comme l'accord par lequel l'artiste s'engage à créer une ou plusieurs œuvres originales pour le compte d'un tiers, le commanditaire, en contrepartie d'une rémunération,

Considérant les principes jurisprudentiels apparentant le contrat de commande à un contrat d'entreprise (Cour de Cassation, civile, 27 juin 2006, n° 05-14588),

Considérant l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique, relatif à la liberté de commande et d'acquisition d'œuvres uniques,

Vu l'article L. 1114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la coopération décentralisée,

Considérant les actes de jumelages de la Ville d'Epinal avec la commune belge de Gembloux et la commune allemande de Schwäbisch Hall,

Vu l'article L. 2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que les œuvres acquises dans le cadre du contrat de commande appartiennent au domaine public communal en raison de leur intérêt public du point de vue de l'histoire et de l'art,

Vu l'article L. 3112-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il est cédé à l'amiable deux œuvres pour deux personnes publiques, et qui appartiendront à leur domaine public,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 21 juin 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de prestation – contrat de commande entre la Ville d'Epinal et l'Université de Lorraine,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention entre la Ville d'Epinal et l'Université de Lorraine,

DE VALIDER la cession à titre gracieux de deux des trois œuvres commandées, à raison de l'une pour la commune jumelée de Gembloux, et l'autre pour la commune jumelée de Schwäbisch Hall,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au transfert de cession des œuvres,

D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 5 juillet 2024
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2024.07.03 16:57:26 +0200
Ref:6805064-10204344-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2024 à 17h08
Réference de l'AR : 088-218801603-20240627-06_2024_3_1_2-DE
Publié le 03/07/2024 ; Rendu exécutoire le 03/07/2024

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**33**	**33 + 6 pouvoirs**

Date de convocation
20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : **.**

Représentés : **Dominique ANDRÈS à Patrick NARDIN, Julie BEDON à Marie-Christine SERIEYS, Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Elisabeth LASSERONT, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Philippe REMY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.**

Madame Margot SMAÏNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_1_2 - Convention de partenariat entre la Ville d'Epinal et l'Etablissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette
N° de délibération : 06_2024_3_1_2

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	39	*39*	*0*	*0*	*0*

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'EPINAL ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE

Exposé des motifs

Le Ministère de la Culture porte un projet dénommé Micro-folie, visant à concevoir un Musée numérique qui peut être diffusé dans des équipements culturels du territoire.
Afin d'alimenter le Musée Numérique, piloté par l'Établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, le Musée de l'Image fournira gracieusement à ce dernier des visuels et des notices de ses collections.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences culturelles de la commune,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 21 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D’APPROUVER la convention de partenariat entre la Ville d’Epinal et l’Établissement public du Parc et de la Grande Halle de La Villette, relative au projet des Micro-folies,

D’AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville d’Epinal et l’Établissement public du Parc et de la Grande Halle de La Villette.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 5 juillet 2024
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2024.07.03 16:57:02 +0200
Ref:6805087-10204389-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2024 à 17h08
Réference de l'AR : 088-218801603-20240627-06_2024_3_1_3-DE
Publié le 03/07/2024 ; Rendu exécutoire le 03/07/2024

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**32**	**32 + 6 pouvoirs**

Date de convocation
20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : **Patricia CHAMPAGNE.**

Représentés : **Dominique ANDRÈS à Patrick NARDIN, Julie BEDON à Marie-Christine SERIEYS, Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Elisabeth LASSERONT, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Philippe REMY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.**

Madame Margot SMAÏNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_1_3 - Convention de partenariat éditorial entre Reworld Media et la Ville d'Epinal
N° de délibération : 06_2024_3_1_3

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
32	38	*38*	*0*	*0*	*1*
					- Patricia CHAMPAGNE

CONVENTION DE PARTENARIAT EDITORIAL ENTRE REWORLD MEDIA ET LA VILLE D'EPINAL

Exposé des motifs

Le magazine « Pleine Vie », dépendant du groupe de presse Reworld Media, sollicite la collaboration du Musée de l'Image pour l'édition d'un livre-magazine (dénommé mook dans le secteur de l'édition, contraction de *magazine* et *book*) sur le thème des traditions populaires régionales, en promouvant les fonds de collection du Musée pour son livre-magazine.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences culturelles et touristiques de la commune,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 21 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat éditorial entre le groupe Reworld Media et la Ville d'Epinal,

D’AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat éditorial entre Reworld Media et la Ville d’Epinal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 5 juillet 2024
Patrick NARDIN,
Maire

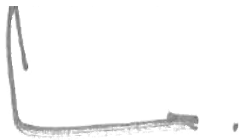

Patrick NARDIN
2024.07.03 16:57:13 +0200
Ref:6805121-10204437-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2024 à 17h08
Réference de l'AR : 088-218801603-20240627-06_2024_3_2_1-DE
Publié le 03/07/2024 ; Rendu exécutoire le 03/07/2024

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**32**	**32 + 6 pouvoirs**

Date de convocation
20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : **Patricia CHAMPAGNE.**

Représentés : **Dominique ANDRÈS à Patrick NARDIN, Julie BEDON à Marie-Christine SERIEYS, Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Elisabeth LASSERONT, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Philippe REMY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.**

Madame Margot SMAÏNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_2_1 - Versement d'une subvention d'accompagnement
N° de délibération : 06_2024_3_2_1

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
32	38	*38*	*0*	*0*	*1*
					- Patricia CHAMPAGNE

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

Exposé des motifs

En application de notre règlement de location des salles municipales, chaque association spinalienne bénéficie du droit d'usage d'une salle municipale, gratuitement, une fois par an. Afin de permettre un traitement équitable, il est aussi acté que peuvent bénéficier les associations, une fois par an, de la prise en charge de la location d'une journée au Centre des Congrès. Cette prise en charge prend la forme du versement d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 relative à l'adoption du budget 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes traditionnelles, Jumelages et Commerces du 24 juin 2024,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'accompagnement au profit de l'association *les Blouses Roses*, d'un montant de 1 843,20 € pour la location de l'accueil, de la salle de conférence ainsi que de matériels au Centre des Congrès dans le cadre de l'organisation des journées d'études régionales qui ont eu lieu le vendredi 24 mai 2024,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur l'article budgétaire relatif au versement de subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 5 juillet 2024
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2024.07.03 16:56:59 +0200
Ref:6805257-10204632-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2024 à 17h08
Réference de l'AR : 088-218801603-20240627-06_2024_4111-DE
Publié le 03/07/2024 ; Rendu exécutoire le 03/07/2024

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**33**	**33 + 6 pouvoirs**

Date de convocation
20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : **.**

Représentés : **Dominique ANDRÈS à Patrick NARDIN, Julie BEDON à Marie-Christine SERIEYS, Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Elisabeth LASSERONT, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Philippe REMY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.**

Madame Margot SMAÏNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_1_1_1 - Approbation du règlement d'attribution des aides spécifiques de la Ville
N° de délibération : 06_2024_4_1_1_1

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	39	*39*	*0*	*0*	*0*

APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES SPECIFIQUES DE LA VILLE

Exposé des motifs

Après un bilan positif pour les 5 années de ce projet, la Ville s'est engagée pour le renouvellement de l'Opération Programmée de Renouvellement de l'Habitat (OPAH-RU) jusqu'en 2028, avec un objectif de réhabilitation de 363 logements sur la période. Dans ce cadre, la Ville met en place des aides spécifiques pour répondre aux problématiques identifiées dans la phase de diagnostic, dont le règlement d'attribution est soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth LASSERONT, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2023 approuvant le renouvellement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain sur la période 2024-2028,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain signée le 2 février 2024,

Vu le projet de Règlement d'Attribution des aides spécifiques,

Vu l'avis émis par la Commission Projet et Aménagements Urbains, Logements, VRD, Tranquillité Publique en date du 19 juin 2024,

Vu l'avis émis par la Commissions Finances, Achats, Commande Publique et Numérique en date du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le règlement des aides spécifiques Ville de l'OPAH-RU 2024-2028,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager les crédits liés,

D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 5 juillet 2024
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2024.07.03 16:57:16 +0200
Ref:6805314-10204718-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2024 à 17h08
Réference de l'AR : 088-218801603-20240627-06_2024_4112-DE
Publié le 03/07/2024 ; Rendu exécutoire le 03/07/2024

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**33**	**33 + 6 pouvoirs**

Date de convocation
20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : **.**

Représentés : **Dominique ANDRÈS à Patrick NARDIN, Julie BEDON à Marie-Christine SERIEYS, Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Elisabeth LASSERONT, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Philippe REMY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.**

Madame Margot SMAÏNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_1_1_2 - Avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) relative à la mise en œuvre du projet global concernant l'amélioration de l'habitat du centre-ville
N° de délibération : 06_2024_4_1_1_2

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	39	*39*	*0*	*0*	*0*

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE DE LA VILLE A LA CAE

Exposé des motifs

Afin de porter le projet de l'OPAH-RU au plus proche des habitants, il avait été proposé en 2017 une délégation de gestion de ce service public de la CAE à la Ville, qui en assure le pilotage.
Les résultats de cette organisation, et surtout la montée en compétence interne de la Ville avec aujourd'hui une équipe dédiée et expérimentée renforce la légitimité de cette organisation, qu'il est proposé de prolonger par avenant.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth LASSERONT, Adjointe au Maire,

Vu les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est d'intérêt public que la gestion et le pilotage de l'OPAH-RU soient assurés par les services de la Ville pour permettre une proximité du service d'aides financières avec les habitants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 approuvant la convention de délégation de gestion du service public de l'OPAH-RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention,

Vu l'avis émis par la Commission Projet et Aménagements Urbains, Logements, VRD, Tranquillité Publique en date du 19 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée / délégation de gestion entre la Ville et la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la mise en œuvre d'un projet global d'amélioration de l'habitat du centre-ville,

D'AUTORISER le Maire, et ou son représentant, à signer ledit avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 5 juillet 2024
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2024.07.03 16:57:27 +0200
Ref:6805328-10204736-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2024 à 17h08
Réference de l'AR : 088-218801603-20240627-06_2024_4121-DE
Publié le 03/07/2024 ; Rendu exécutoire le 03/07/2024

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**33**	**33 + 6 pouvoirs**

Date de convocation
20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : **.**

Représentés : **Dominique ANDRÈS à Patrick NARDIN, Julie BEDON à Marie-Christine SERIEYS, Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Elisabeth LASSERONT, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Philippe REMY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.**

Madame Margot SMAÏNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_1_2_1 - Avenant n°1 du marché de travaux NPRU Champ du Pin – Tranche n°2 – Mail David et Maigret
N° de délibération : 06_2024_4_1_2_1

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	39	*39*	*0*	*0*	*0*

AVENANT N°1 DU MARCHE DE TRAVAUX NPRU CHAMP DU PIN – TRANCHE N°2 – MAIL DAVID ET MAIGRET

Exposé des motifs

Au travers du NPRU Champ du Pin, la Ville mène un projet de requalification des espaces publics et de l'habitat, de renforcement de l'offre de services et de commerces, et d'appropriation intergénérationnelle des espaces publics.
Dans ce cadre, des aménagements paysagers et des travaux de voirie, validés lors du Conseil Municipal de mars 2023, ont été réalisés sur le secteur du mail David et Maigret, en concourant à valoriser l'image de ce quartier.
Afin de valider certains aléas de chantier, dont le coût avait été prévu au budget, il est proposé de valider un avenant au lot 1 relatif à la voirie et aux réseaux humides, un avenant au lot 2, relatif aux réseaux secs, un avenant au lot 5.1 relatif aux plantations, et un avenant au lot 5.2 relatif au mobilier urbain.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth LASSERONT, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les seuils européens de passation des marchés publics en annexe du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2023 relative à l'attribution du lot n°1 et du lot n°2 du marché de travaux tranche n°2 du NPRU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2023 relative à l'attribution des lots 5.1 et 5.2 du marché de travaux tranche n°2 du NPRU,

Vu l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les prestations complémentaires ne constituent pas une modification substantielle du marché,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Projets et Aménagements Urbains, Logement, VRD et Tranquillité Publique du 19 juin 2024,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 pour les marchés de travaux de la tranche n°2 du NPRU, détaillés ainsi :

- Terrassement, assainissement, eau potable et voirie (lot 1), d'un montant de 155 573,15 € HT
- Enfouissement de réseaux, réseaux secs et éclairage public (lot 2), d'un montant de 70 892,20 € HT
- Aménagements paysagers (lot 5.1) d'un montant de 14 723,90 € HT
- Mobilier urbain (lot 5.2) d'un montant de **–** 8 547,44 € HT

DE PRECISER que le nouveau montant du marché :

- du lot n°1 s'élève à 1 465 557,67 € HT pour la tranche ferme, et 1 337 571,55 € HT pour la tranche optionnelle
- du lot 2 s'élève à 444 418,20 € HT pour la tranche ferme, et 269 104,00 € HT pour la tranche optionnelle
- du lot 5.1 s'élève à 849 819,29 € HT pour la tranche ferme, 242 854,11 € HT pour la tranche optionnelle n°1, 241 877,10 € HT pour la tranche optionnelle n°2 et 25 962,00 € HT pour la tranche optionnelle n°3
- du lot 5.2 s'élève à 500 432,51 € HT pour la tranche ferme, et 33 450 € HT pour la tranche optionnelle

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants et toutes pièces afférentes,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 5 juillet 2024
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2024.07.03 16:57:18 +0200
Ref:6805359-10204790-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2024 à 17h08
Réference de l'AR : 088-218801603-20240627-06_2024_4122-DE
Publié le 03/07/2024 ; Rendu exécutoire le 03/07/2024

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**33**	**33 + 6 pouvoirs**

Date de convocation
20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : **.**

Représentés : **Dominique ANDRÈS à Patrick NARDIN, Julie BEDON à Marie-Christine SERIEYS, Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Elisabeth LASSERONT, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Philippe REMY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.**

Madame Margot SMAÏNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_1_2_2 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau électrique de la rue Christophe Denis
N° de délibération : 06_2024_4_1_2_2

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	39	*39*	*0*	*0*	*0*

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE DE LA RUE CHRISTOPHE DENIS

Exposé des motifs

Dans le cadre des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux secs de la rue Christophe Denis, lié au NPRU Champ-du-Pin, il est nécessaire d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) et la Ville d'Epinal.
En effet, la Ville assure un pilotage de l'ensemble des travaux de la rue Christophe Denis, mais n'a pas en principe la compétence du réseau électrique, qui appartient au SDEV. Ainsi, dans un souci de bonne coordination des travaux, le SDEV transfert la maîtrise d'ouvrage à la Ville pour qu'elle puisse assurer le pilotage de l'enfouissement de tous les réseaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth LASSERONT, Adjointe au Maire,

Vu les articles L. 2422-12 et L.2422-6 du code de la commande publique,

Considérant que la Ville est compétente pour la gestion de l'éclairage public,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges est compétent pour la gestion du réseau de distribution d'électricité,

Vu l'avis émis par la Commission Projet et Aménagements Urbains, Logements, VRD, Tranquillité Publique en date du 19 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VALIDER la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) et la Ville d'Epinal dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs de la rue Christophe Denis,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette convention temporaire et à prendre toutes les décisions qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 5 juillet 2024
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2024.07.03 16:57:06 +0200
Ref:6805443-10204910-1-D
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2024 à 17h08
Réference de l'AR : 088-218801603-20240627-06_2024_4123-DE
Publié le 03/07/2024 ; Rendu exécutoire le 03/07/2024

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**33**	**33 + 6 pouvoirs**

Date de convocation
20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : **.**

Représentés : **Dominique ANDRÈS à Patrick NARDIN, Julie BEDON à Marie-Christine SERIEYS, Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Elisabeth LASSERONT, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Philippe REMY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.**

Madame Margot SMAÏNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_1_2_3 - Constitution d'une servitude d'établissement de canalisation d'alimentation en eau potable en terrain privé – SCI HEDI
N° de délibération : 06_2024_4_1_2_3

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	39	*39*	*0*	*0*	*0*

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN TERRAIN PRIVE – SCI HEDI

Exposé des motifs

Dans le cadre des travaux du NPRU Champ-du-Pin, et notamment des travaux de réseaux du parvis « Bragard », il est nécessaire de constituer une servitude sur la parcelle privée cadastrée AM 717 appartenant à la SCI HEDI pour y enfouir le réseau d'eau potable qui raccordera le parvis à la rue Christophe Denis.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth LASSERONT, Adjointe au Maire,

Vu le Code civil, notamment son article 691,

Considérant la nécessité d'établir une servitude réelle et perpétuelle de passage de canalisation d'eau potable sur la parcelle section AM n°717 appartenant à la SCI HEDI,

Vu les différents échanges intervenus entre la Ville d'Epinal et la SCI HEDI,

Vu l'avis émis par la Commission Projets et Aménagements Urbains, Logements, VRD et Tranquillité publique du 19 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER la conclusion, avec la SCI HEDI, d'une convention de servitude en vue de l'établissement d'une canalisation publique d'eau potable selon les clauses ci-après résumées :

- Parcelle support de la servitude (fonds servant) : parcelle cadastrée AM 717 située rue Christophe Denis à Epinal, appartenant à la SCI HEDI

- Servitude de passage d'une canalisation d'eau potable (diamètre 100 mm) sur une longueur de 35 mètres linéaires environ, dans ladite parcelle AM 717, selon le tracé identifié au plan ci-joint

- Ouvrage constitué d'une canalisation sous pression

- Servitude de passage de tout engin de travaux publics appartenant à la Ville ou à toute société mandatée par cette dernière à cet effet, en vue de procéder à l'entretien et/ou à la réparation des canalisations et des ouvrages ainsi établis ou maintenus, dans une bande de terrain d'une largeur de 2 mètres de part et d'autre du nu extérieur de la canalisation,

DE PRECISER que la convention sera authentifiée par acte authentique pour être publiée au service de la publicité foncière,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire et à désigner l'étude notariale qui serait chargée de formaliser la transaction correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 5 juillet 2024
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2024.07.03 16:56:42 +0200
Ref:6805523-10205036-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2024 à 17h08
Réference de l'AR : 088-218801603-20240627-06_2024_4_2_1-DE
Publié le 03/07/2024 ; Rendu exécutoire le 03/07/2024

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**33**	**33 + 6 pouvoirs**

Date de convocation
20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : **.**

Représentés : **Dominique ANDRÈS à Patrick NARDIN, Julie BEDON à Marie-Christine SERIEYS, Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Elisabeth LASSERONT, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Philippe REMY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.**

Madame Margot SMAÏNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_2_1 - Règlement du concours Fleurs de ville, le concours des meilleurs jardiniers
N° de délibération : 06_2024_4_2_1

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	39	*39*	*0*	*0*	*0*

REGLEMENT DU CONCOURS FLEURS DE VILLE, LE CONCOURS DES MEILLEURS JARDINIERS

Exposé des motifs

Lors du bilan fait après la première édition en 2023 du concours « *Fleurs de Ville, le concours des meilleurs jardiniers* » il s'est avéré nécessaire d'apporter des améliorations pour faciliter notamment les inscriptions des candidats et modifier le procédé d'évaluation de leurs réalisations.
En conséquence, il est proposé de valider le nouveau règlement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal LIENARD, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Écologique et Développement Durable, Patrimoine bâti et Énergies du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ABROGER la délibération 05_2023_4_2 du Conseil Municipal du 11 mai 2023 relative à l'approbation du nouveau règlement du concours communal *Fleurs de ville, le concours des meilleurs jardiniers*,

D’APPROUVER le nouveau règlement 2024 du concours *Fleurs de Ville, le concours des meilleurs jardiniers*,

D’IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 5 juillet 2024
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2024.07.03 16:57:19 +0200
Ref:6805570-10205115-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2024 à 17h08
Réference de l'AR : 088-218801603-20240627-06_2024_4_3_1-DE
Publié le 03/07/2024 ; Rendu exécutoire le 03/07/2024

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**33**	**33 + 6 pouvoirs**

Date de convocation
20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : **.**

Représentés : **Dominique ANDRÈS à Patrick NARDIN, Julie BEDON à Marie-Christine SERIEYS, Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Elisabeth LASSERONT, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Philippe REMY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.**

Madame Margot SMAÏNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_3_1 - Dénomination de l'esplanade Robert Badinter
N° de délibération : 06_2024_4_3_1

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	39	*39*	*0*	*0*	*0*

DENOMINATION DE L'ESPLANADE ROBERT BADINTER

Exposé des motifs

En hommage à Monsieur Robert Badinter, ancien Ministre de la Justice et ancien Président du Conseil constitutionnel, figure emblématique et incontournable du droit, disparue le 9 février 2024, il est proposé de dénommer l'esplanade située devant la Faculté de droit : « Esplanade Robert Badinter ».

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-30 et L. 2213-28 relatifs à la dénomination des voies et lieux-dits par le Conseil Municipal,

Considérant les principes jurisprudentiels du Conseil d'Etat (*CE, 19 juin 1974, n°88410, Cne d'Amiens*) relative à la nécessité pour le Conseil Municipal d'adopter un nom de rue qui ne soit pas contraire à l'ordre public,

Considérant les principes jurisprudentiels définis par la Cour de cassation (*Cour de cassation, 8 juillet 2004, n°03-13260, Commune de Lovagny*) considérant la possibilité pour une commune d'utiliser librement le nom d'une personne décédée pour la dénomination d'un espace public,

Considérant que la dénomination adoptée respecte les principes de neutralité du service public,

Considérant la consultation de la Communauté d'Agglomération, gestionnaire de la Faculté de Droit d'Epinal, et l'Université de Lorraine, usager des locaux,

Vu l'avis émis par la Commission Projets et Aménagements Urbains, Logements, VRD, Tranquillité Publique en date du 19 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE RETENIR, pour l'esplanade située devant la Faculté de droit et implantée sur la parcelle cadastrée AB 1160, la dénomination suivante : **ESPLANADE ROBERT BADINTER**,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 5 juillet 2024
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2024.07.03 16:57:14 +0200
Ref:6805602-10205184-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2024 à 17h08
Réference de l'AR : 088-218801603-20240627-06_2024_4_3_2-DE
Publié le 03/07/2024 ; Rendu exécutoire le 03/07/2024

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**32**	**32 + 6 pouvoirs**

Date de convocation
20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : **Lydie ADAM.**

Représentés : **Dominique ANDRÈS à Patrick NARDIN, Julie BEDON à Marie-Christine SERIEYS, Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Elisabeth LASSERONT, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Philippe REMY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.**

Madame Margot SMAÏNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_3_2 - Acquisition d'une emprise issue de la parcelle AM 802 située rue du Passeur
N° de délibération : 06_2024_4_3_2

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
32	38	*38*	*0*	*0*	*1*
					- Lydie ADAM

ACQUISITION D'UNE EMPRISE ISSUE DE LA PARCELLE AM 802 SITUEE RUE DU PASSEUR

Exposé des motifs

Dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du Champ-du-Pin, et notamment du réaménagement des abords de la Moselle et de la création d'une passerelle menant à l'île, il est nécessaire d'acquérir une emprise appartenant à la Société HydroEpinal afin de permettre la pose de la passerelle.
La transaction porterait sur une surface d'environ 1 500 m² à détacher de la parcelle cadastrée AM 802, et s'effectuerait pour un prix de 930 € net vendeur.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth LASSERONT, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L. 2241-1,

Vu les différents échanges qui sont intervenus entre la Ville d'Epinal et la société HYDROEPINAL,

Considérant que le prix d'acquisition (930 €) est inférieur au seuil nécessitant la saisine du Service des Domaines, prévu à l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prise en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques (180 000 €),

Vu la Décision du Maire n°2024/113 du 24 avril 2024 relative à l'approbation d'un projet de convention d'autorisation de travaux,

Vu l'avis émis par la Commission Projets et Aménagements Urbains, Logements, VRD, Tranquillité publique en date du 19 juin 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies en date du 25 juin 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier du Champ-du-Pin et des travaux d'aménagement prévus aux abords de la Moselle, l'acquisition d'une emprise d'environ 1 500 m² à détacher de la parcelle cadastrée AM 802 sise rue Christophe Denis et appartenant à la société HYDROEPINAL,

D'INDIQUER que cette acquisition s'opérerait pour un montant de 930 € net vendeur, hors frais d'acte,

DE DIRE que la surface exacte de l'emprise à acquérir sera déterminée via l'intervention d'un géomètre,

DE PRONONCER, au terme de l'acquisition du foncier précité et de la réalisation des aménagements projetés, l'incorporation dans le domaine public communal de l'emprise d'environ 1 500 m² à détacher de la parcelle cadastrée AM 802 revenant à la Commune,

DE PERMETTRE la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire,

DE PRECISER que l'ensemble des frais à résulter des présentes, s'agissant notamment des dépenses de notaire et de géomètre, sera supporté par la Ville d'Epinal,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à désigner le notaire chargé de cette affaire et à signer l'acte devant intervenir ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 5 juillet 2024
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2024.07.03 16:56:54 +0200
Ref:6805603-10205185-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2024 à 17h08
Réference de l'AR : 088-218801603-20240627-06_2024_4_3_3-DE
Publié le 03/07/2024 ; Rendu exécutoire le 03/07/2024

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**32**	**32 + 6 pouvoirs**

Date de convocation
20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : **Régine BÉGEL.**

Représentés : **Dominique ANDRÈS à Patrick NARDIN, Julie BEDON à Marie-Christine SERIEYS, Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Elisabeth LASSERONT, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Philippe REMY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.**

Madame Margot SMAÏNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_3_3 - Application du régime forestier par restructuration et actualisation foncière
N° de délibération : 06_2024_4_3_3

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
32	38	*38*	*0*	*0*	*1*
					- Régine BEGEL

APPLICATION DU REGIME FORESTIER PAR RESTRUCTURATION ET ACTUALISATION FONCIERE

Exposé des motifs

Pour tenir compte des évolutions des propriétés forestières de la Ville d'Epinal et dans le cadre de la procédure de révision du Plan d'Aménagement Forestier, il est proposé d'actualiser la liste des parcelles soumises au régime forestier. En précisant qu'elle doit être entérinée par un arrêté préfectoral, la surface correspondante serait augmentée de 30,98 hectares pour s'établir à 2 352,67 hectares.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Denis HARPIN, Adjoint au Maire,

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L 211.1, L 214.3, R 214.2 et R 214.6 à R 214.9,

Vu la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003 du Ministère chargé des forêts,

Vu le Plan d'Aménagement Forestier actuellement opposable et tel que prolongé par les délibérations municipales du 17 décembre 2020 et du 28 septembre 2023,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 503/2018/DDT du 2 octobre 2018 et n° 220/2023 n° 229/2023 en date du 19 juin 2023 définissant les parcelles d'application du régime forestier par restructuration et actualisation foncière sur le territoire communal d'Epinal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2022 relative à l'actualisation des parcelles communales soumises au régime forestier,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Écologique et Développement Durable, Patrimoine bâti et Énergies du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE VALIDER l'application du régime forestier aux parcelles désignées comme suit :

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale			Contenance (ha)
			Section	N° de parcelle	Lieu-dit	
VOSGES	Commune d'Epinal	Epinal	BH	8	Sous le Bois Voiriot	2,5797
				23	Le Bois Voiriot	2,2489
				43	Sous le Bois Voiriot	0,3727
				45	Le Bois Voiriot	0,1377
				49		6,7436
				51	Sous le Bois Voiriot	1,6675
			D	965	Le Taboune	13,7379
				967	Le Rose	3,4955
					TOTAL :	30,9835

D'INDIQUER, sur ces bases, que la nouvelle surface de la forêt communale d'Epinal est arrêtée à 2 352,6706 hectares, sis en totalité sur le territoire d'Epinal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération et à solliciter Madame la Préfète des Vosges ainsi que l'Office National des Forêts dans le cadre de la procédure correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 5 juillet 2024
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2024.07.03 16:57:04 +0200
Ref:6805639-10205243-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2024 à 17h08
Réference de l'AR : 088-218801603-20240627-06_2024_5111-DE
Publié le 03/07/2024 ; Rendu exécutoire le 03/07/2024

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**33**	**32 + 6 pouvoirs**

Date de convocation
20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : **.**

Représentés : **Dominique ANDRÈS à Patrick NARDIN, Julie BEDON à Marie-Christine SERIEYS, Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Elisabeth LASSERONT, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Philippe REMY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.**

Madame Margot SMAÏNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 5_1_1_1 - Livret des tarifs municipaux
N° de délibération : 06_2024_5_1_1_1

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	38	*38*	*0*	*1*	*0*
				- Martine LAFROGNE	

TARIFS MUNICIPAUX 2024-2025

Exposé des motifs

Le Conseil Municipal fixe par délibération la majorité des tarifs des activités et prestations récurrentes de la Ville, au travers du livret des tarifs municipaux. Ceux-ci concernent les droits d'entrée aux équipements et activités proposés par la Ville, ainsi que le coût des prestations réalisées par la Ville pour des personnes tierces.
Il s'agit de réviser, comme chaque année, ce livret des tarifs municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2023 relative à la fixation des tarifs municipaux,

Vu les principes jurisprudentiels définis par l'arrêt du Conseil d'État du 16 juillet 2007 (n°293229) relatifs à la fixation des tarifs municipaux en équivalence à la valeur du service rendu,

Vu les principes jurisprudentiels définis par l'arrêt du Conseil d'État du 10 mai 1974 (n°88032) relatifs à la liberté de fixer des tarifs différenciés en fonction des différences de situation des usagers,

Vu la proposition des tarifs municipaux 2024-2025,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ADOPTER dans le cadre des activités municipales, les tarifs ci-annexés avec les dates de mise en œuvre suivantes :

- A compter du 1er septembre 2024
- pour le secteur scolaire (restauration, étude surveillée)
- pour le secteur sportif (mise à disposition d'équipements sportifs et de personnel d'encadrement),
- pour le secteur jeunesse (carte d'animation municipale, mise à disposition d'équipements jeunesse, centres d'accueils collectifs de mineurs, mise à disposition du personnel encadrant),
- pour la vente de bois de chauffage,
- pour la fête foraine 2024, secteur Service à la Population et au Commerce,

- A compter du 1er janvier 2025
- pour une partie du secteur sportif (golf, Spinaparc, Challenge Performance),
- pour les secteurs Service à la Populations et au Commerce (Archives, droits de place, droits de voirie, État Civil, cimetières), Gestion des Salles et Logistiques et Evénementiel, Culture, Urbanisme, Cadre de Vie et Techniques,
- pour les services de Police Municipale.

D'APPROUVER les délégations d'ajustement des tarifs par décision du Maire, selon les conditions précisées dans le livret des tarifs,

D'APPROUVER l'annexe au livret des tarifs municipaux relative au règlement de gestion des salles municipales,

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 5 juillet 2024
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2024.07.03 16:57:09 +0200
Ref:6805674-10205325-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2024 à 17h08
Réference de l'AR : 088-218801603-20240627-06_2024_5112-DE
Publié le 03/07/2024 ; Rendu exécutoire le 03/07/2024

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**33**	**33 + 6 pouvoirs**

Date de convocation
20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : **.**

Représentés : **Dominique ANDRÈS à Patrick NARDIN, Julie BEDON à Marie-Christine SERIEYS, Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Elisabeth LASSERONT, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Philippe REMY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.**

Madame Margot SMAÏNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 5_1_1_2 - Convention liée aux modalités de fourniture et tarif des clés de serrure de trappe de conteneurs enterrés rues des Halles et Jeanmaire
N° de délibération : 06_2024_5_1_1_2

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	39	*39*	*0*	*0*	*0*

CONVENTION LIÉE AUX MODALITÉS DE FOURNITURE ET TARIF DES CLÉS DE SERRURE DE TRAPPE DE CONTENEURS ENTERRÉS RUES DES HALLES ET JEANMAIRE

Exposé des motifs

La Ville met à disposition des commerçants des clés pour ouvrir les trappes des conteneurs enterrés des rues des Halles et Jeanmaire. Afin de limiter les nombreuses pertes dont font l'objet ces clés, et sur le modèle et le tarif de ce qui avait été fait en 2022 pour les badges, leur mise à disposition fera désormais l'objet d'une convention-type et d'un tarif de vente de 50 €. Ce tarif est intégré dans la liste, et il convient de valider la convention-type.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2024, relative à l'adoption des tarifs municipaux 2024/2025,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 17 juin 2024.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VALIDER la convention relative à la vente des clés de serrure de trappe des conteneurs enterrés des rues des Halles et Jeanmaire**,**

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette vente et à prendre toutes les décisions qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les lignes ouvertes à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 5 juillet 2024
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2024.07.03 16:56:57 +0200
Ref:6805732-10205432-1-D
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2024 à 17h08
Réference de l'AR : 088-218801603-20240627-06_2024_5113-DE
Publié le 03/07/2024 ; Rendu exécutoire le 03/07/2024

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**33**	**33 + 6 pouvoirs**

Date de convocation
20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : **.**

Représentés : **Dominique ANDRÈS à Patrick NARDIN, Julie BEDON à Marie-Christine SERIEYS, Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Elisabeth LASSERONT, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Philippe REMY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.**

Madame Margot SMAÏNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 5_1_1_3 - Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Ravenel
N° de délibération : 06_2024_5_1_1_3

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	39	*39*	*0*	*0*	*0*

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER RAVENEL

Exposé des motifs

Le CH RAVENEL organise le 6 juin 2024 une conférence sur la thématique « Violences et traumatismes », qui s'inscrit dans la mission de santé publique du centre hospitalier visant à assurer une information et une prévention auprès de la population.
Il a donc été validé de permettre une mise à disposition gratuite de l'amphithéâtre de la Faculté de Droit d'Epinal. Cependant, comme cette gratuité est dérogatoire au livret des tarifs, il convient d'en acter le principe par délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2023 relative à l'adoption du livret des tarifs municipaux 2023/2024,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes traditionnelles, Jumelages et Commerces du 24 juin 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VALIDER la convention de partenariat entre la Ville d'Epinal et le Centre Hospitalier Ravenel, octroyant la gratuité de la location de l'amphithéâtre de la Faculté de Droit d'Epinal pour l'organisation d'une conférence le 6 juin 2024,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

D'IMPUTER la minoration des recettes correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 5 juillet 2024
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2024.07.03 16:57:00 +0200
Ref:6805736-10205439-1-D
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2024 à 17h08
Réference de l'AR : 088-218801603-20240627-06_2024_5121-DE
Publié le 03/07/2024 ; Rendu exécutoire le 03/07/2024

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**32**	**32 + 6 pouvoirs**

Date de convocation
20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : **Henri MENNECIER.**

Représentés : **Dominique ANDRÈS à Patrick NARDIN, Julie BEDON à Marie-Christine SERIEYS, Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Elisabeth LASSERONT, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Philippe REMY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.**

Madame Margot SMAÏNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 5_1_2_1 - Demande de subvention pour l'Ilot quai des Bons Enfants
N° de délibération : 06_2024_5_1_2_1

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
32	38	*38*	*0*	*0*	*1*
					- Henri MENNECIER

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR L'ILOT QUAI DES BONS ENFANTS

Exposé des motifs

Dans la poursuite des démarches engagées depuis plusieurs mois, la Ville d'Epinal a acquis l'ancien cinéma Vox, espace dans lequel plusieurs bâtiments en cœur d'îlot sont enclavés, vacants ou sous-exploités pour requalifier cet espace.
Cet aménagement global projette une requalification du bâti, mais s'inscrit également dans le plan communal des mobilités de la Ville en visant une requalification des cheminements doux existants et un désenclavement des bâtiments vacants.
Afin de financer l'opération, et notamment le coût du recyclage foncier de cet îlot du quai des Bons Enfants au titre du Fonds Vert, la Ville a donc déposé un dossier de demande de subvention global qui selon les règles du Fonds Vert doit comporter l'ensemble des dépenses afférentes au déficit foncier, même les dépenses potentielles pluriannuelles.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu les articles L. 221-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, relatif à la constitution de réserves foncières pour effectuer des opérations d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 relative à l'adoption du budget 2024,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Décision du Maire n°2024/123 du 24 mai 2024,

Considérant la demande expresse de l'Etat de bénéficier d'une délibération de financement et de demande de subvention, par dérogation à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, et notamment le pouvoir de demander toute subvention,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier de demande de subvention relatif au recyclage foncier de l'îlot situé quai des Bons Enfants au titre du Fonds Vert 2024, selon le plan de financement ci-après,

Coût du projet HT	**2 164 335 €**	
Etat - Fonds Vert (subvention sur le déficit de l'opération)	63%	1 363 468 €
Région Grand Est (en cours de demande)	9,2%	200 000€
Total des subventions	*72,2%*	***1 563 468 €***
Autofinancement	27,8%	**600 867 €**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à actualiser les plans de financement des projets par décision,

D'IMPUTER les potentielles recettes qui adviennent de l'octroi d'une subvention sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 5 juillet 2024
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2024.07.03 16:57:21 +0200
Ref:6805775-10205506-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2024 à 17h08
Réference de l'AR : 088-218801603-20240627-06_2024_5122-DE
Publié le 03/07/2024 ; Rendu exécutoire le 03/07/2024

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**32**	**32 + 6 pouvoirs**

Date de convocation
20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : **Henri MENNECIER.**

Représentés : **Dominique ANDRÈS à Patrick NARDIN, Julie BEDON à Marie-Christine SERIEYS, Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Elisabeth LASSERONT, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Philippe REMY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.**

Madame Margot SMAÏNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 5_1_2_2 – Demande de subvention pour le réaménagement du Parc du Cours
N° de délibération : 06_2024_5_1_2_2

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
32	38	*38*	*0*	*0*	*1*
					- Henri MENNECIER

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LE REAMENAGEMENT DU PARC DU COURS

Exposé des motifs

La Ville souhaite réaménager son principal parc urbain situé au cœur du centre-ville.
Les objectifs de ce projet ambitieux sont nombreux. Le nouvel aménagement va permettre de renforcer son rôle d'espace de fraicheur pour lutter contre les îlots de chaleur en réalisant des aménagements qui favorisent les infiltrations d'eau, d'améliorer les circulations douces dans l'enceinte du parc tout en favorisant l'activité physique de tous. La rénovation de l'éclairage permettra également de réaliser des économies et de le rendre compatible avec une volonté politique forte de favoriser les trames noires.

En conséquence la Ville a donc déposé un dossier de demande de subvention pour faire financer la requalification du parc au titre du Fonds Vert.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 relative à l'adoption du budget 2024,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Décision du Maire n°2024/131 du 23 mai 2024,

Considérant la demande expresse de l'Etat de bénéficier d'une délibération de financement et de demande de subvention, par dérogation à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, et notamment le pouvoir de demander toute subvention,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier de demande de subvention relatif à l'aménagement du Parc du Cours dans le cadre de la renaturation des villes et villages au titre du Fonds Vert 2024, selon le plan de financement ci-après,

Coût total du projet HT	**981 843 €**	
Etat - Fonds vert (447 775 € de dépenses éligibles)	33%	332 718€
Région Grand Est (en cours de demande)	31 %	294 552 €
Conseil Départemental des Vosges (au titre de la contractualisation)	15%	147 276 €
ANS (uniquement l'équipement sportif) demande en cours d'instruction	1%	10 908 €
Total des subventions	*80 %*	***785 454 €***
Autofinancement	20%	**196 389 €**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à actualiser les plans de financement des projets par décision.

D'IMPUTER les potentielles recettes qui adviennent de l'octroi d'une subvention sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 5 juillet 2024
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2024.07.03 16:57:20 +0200
Ref:6805777-10205509-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2024 à 17h08
Réference de l'AR : 088-218801603-20240627-06_2024_5123-DE
Publié le 03/07/2024 ; Rendu exécutoire le 03/07/2024

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**32**	**32 + 6 pouvoirs**

Date de convocation
20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : **Henri MENNECIER.**

Représentés : **Dominique ANDRÈS à Patrick NARDIN, Julie BEDON à Marie-Christine SERIEYS, Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Elisabeth LASSERONT, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Philippe REMY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.**

Madame Margot SMAÏNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 5_1_2_3 - Demande de subvention pour la végétalisation de la cour d'école Gaston Rimey
N° de délibération : 06_2024_5_1_2_3

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
32	38	*38*	*0*	*0*	*1*
					- Henri MENNECIER

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA VEGETALISATION DE LA COUR D'ECOLE DE GASTON RIMEY

Exposé des motifs :

Dans le cadre de son plan de végétalisation, la Ville d'Epinal s'est fixée un objectif de végétalisation des cours d'école, afin de proposer un cadre urbain propice au développement des enfants, et limitant les îlots de chaleur.
Ces opérations sont planifiées de manière pluriannuelle pour agir sur l'ensemble de la ville, et il donc proposé cette année la végétalisation de la cour de l'école Gaston Rimey, et de demander une subvention dans le cadre de la renaturation des villes et villages au titre du Fonds Vert.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 212-4 du Code de l'Education,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 relative à l'adoption du budget 2024,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Décision du Maire n°2024/133 du 24 mai 2024,

Considérant la demande expresse de l'Etat de bénéficier d'une délibération de financement et de demande de subvention, par dérogation à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, et notamment le pouvoir de demander toute subvention,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier de demande de subvention relatif à la végétalisation de la cour d'école de Gaston Rimey dans le cadre de la renaturation des villes et villages au titre du Fonds Vert 2024, selon le plan de financement ci-après,

Coût du projet HT	**27 995 €**	
Etat - Fonds vert	53%	15 000€
Total des subventions	*53%*	***15 000 €***
Autofinancement	47%	**12 995 €**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à actualiser les plans de financement des projets par décision,

D'IMPUTER les potentielles recettes qui adviennent de l'octroi d'une subvention sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 5 juillet 2024
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2024.07.03 16:56:52 +0200
Ref:6805814-10205562-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2024 à 17h08
Réference de l'AR : 088-218801603-20240627-06_2024_5124-DE
Publié le 03/07/2024 ; Rendu exécutoire le 03/07/2024

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**32**	**32 + 6 pouvoirs**

Date de convocation
20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : **Henri MENNECIER.**

Représentés : **Dominique ANDRÈS à Patrick NARDIN, Julie BEDON à Marie-Christine SERIEYS, Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Elisabeth LASSERONT, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Philippe REMY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.**

Madame Margot SMAÏNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 5_1_2_4 - Demande de subvention pour la végétalisation et gestion intégrée des eaux pluviales des espaces publics
N° de délibération : 06_2024_5_1_2_4

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
32	38	*38*	*0*	*0*	*1*
					- Henri MENNECIER

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA VEGETALISATION ET GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES DES ESPACES PUBLICS

Exposé des motifs :

La Ville d'Epinal a une ambition forte de végétaliser l'espace public pour lutter contre les îlots de chaleur et lutter globalement contre le réchauffement climatique.
Pour cette année 2024, la collectivité a donc décidé de végétaliser la Place des Vosges, qui est à ce jour entièrement minérale, mais également de poursuivre des démarches de végétalisation en lien avec les initiatives d'habitants, selon le modèle de la charte de végétalisation qui avait été adoptée en 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2021 relative à l'adoption de la charte de végétalisation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 relative à l'adoption du budget 2024,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Décision du Maire n°2024/134 du 24 mai 2024,

Considérant la demande expresse de l'Etat de bénéficier d'une délibération de financement et de demande de subvention, par dérogation à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, et notamment le pouvoir de demander toute subvention,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier de demande de subvention relatif à la végétalisation des espaces publics et la gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre de la renaturation des villes et villages au titre du Fonds Vert 2024, selon le plan de financement ci-après,

Coût du projet HT	**37 249 €**	
Etat - Fonds vert	67%	25 000€
Total des subventions	*67%*	***25 000 €***
Autofinancement	33%	**12 249 €**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à actualiser les plans de financement des projets par décision.

D'IMPUTER les potentielles recettes qui adviennent de l'octroi d'une subvention sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 5 juillet 2024
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2024.07.03 16:57:03 +0200
Ref:6805817-10205566-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2024 à 17h08
Réference de l'AR : 088-218801603-20240627-06_2024_5_2_1-DE
Publié le 03/07/2024 ; Rendu exécutoire le 03/07/2024

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**33**	**33 + 6 pouvoirs**

Date de convocation
20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : **.**

Représentés : **Dominique ANDRÈS à Patrick NARDIN, Julie BEDON à Marie-Christine SERIEYS, Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Elisabeth LASSERONT, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Philippe REMY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.**

Madame Margot SMAÏNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 5_2_1 - Intégration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Epinal dans la convention mutualisée de prestations de services informatiques
N° de délibération : 06_2024_5_2_1

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	39	*39*	*0*	*0*	*0*

INTEGRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) D'EPINAL DANS LA CONVENTION MUTUALISEE DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES

Exposé des motifs

La Direction des Systèmes d'Information (DSI) de la Ville d'Epinal effectue des prestations informatiques pour des partenaires publics, au travers de diverses conventions.
Afin d'encadrer l'ensemble de ces prestations de manière cohérente, la DSI a entamé une démarche de structuration de sa procédure de mutualisation, tant d'un point de vue technique que d'un point de vue juridique, au travers d'une convention-cadre.
Après une validation de cette convention par le PETR du Pays d'Epinal, le SCoT des Vosges Centrales, le Syndicat Mixte Moselle Amont, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, le CCAS d'Epinal souhaite aussi adhérer au dispositif, et intégrer l'entente mise en place.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Kévin GUELLAFF, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le présent projet de convention est le support d'une entente visant à porter le projet d'utilité commune d'un système d'information mutualisé entre les différents partenaires publics présents à la convention,

Considérant la jurisprudence du Conseil d'Etat du 30 décembre 2014, n°355563, *Société Armor SNC*, relative à la possibilité pour une personne publique de réaliser une prestation pour une seconde personne publique,

Considérant que le portage d'un système d'information mutualisé par la Ville s'inscrit dans le prolongement d'une mission de service, permettant de valoriser les moyens dont dispose le service selon des conditions financières prenant en compte l'ensemble des coûts concourrant à la formation du prix de service,

Considérant le projet de convention,

Considérant l'intégration préalable du PETR du Pays d'Epinal, du SCoT des Vosges Centrales, du Syndicat Mixte Moselle Amont et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à la convention d'entente,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 17 juin 2024.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention d'entente portant sur la prestation de services informatiques entre la Ville d'Epinal, le PETR du Pays d'Epinal, le SCoT des Vosges Centrales, le Syndicat Mixte Moselle Amont, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le CCAS d'Epinal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe,

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 5 juillet 2024
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2024.07.03 16:57:05 +0200
Ref:6805930-10205734-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2024 à 17h18
Réference de l'AR : 088-218801603-20240627-06_2024_5_2_2-DE
Publié le 03/07/2024 ; Rendu exécutoire le 03/07/2024

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**33**	**33 + 6 pouvoirs**

Date de convocation
20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : **.**

Représentés : **Dominique ANDRÈS à Patrick NARDIN, Julie BEDON à Marie-Christine SERIEYS, Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Elisabeth LASSERONT, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Philippe REMY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.**

Madame Margot SMAÏNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 5_2_2 - Répartition du capital social de la société SPL X-DEMAT
N° de délibération : 06_2024_5_2_2

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	39	*39*	*0*	*0*	*0*

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL X-DEMAT

Exposé des motifs

La société publique locale dénommée SPL Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.
L'Assemblée générale de la société doit se réunir fin juin. Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Kévin GUELLAFF, Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2017 relative à l'adhésion de la Ville d'Épinal à la Société Publique Locale Xdemat,

Vu la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions,

DE DONNER pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 5 juillet 2024
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2024.07.03 16:57:08 +0200
Ref:6805981-10205814-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2024 à 17h08
Réference de l'AR : 088-218801603-20240627-06_2024_5_2_3-DE
Publié le 03/07/2024 ; Rendu exécutoire le 03/07/2024

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**32**	**32 + 6 pouvoirs**

Date de convocation
20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : **Michel HEINRICH.**

Représentés : **Dominique ANDRÈS à Patrick NARDIN, Julie BEDON à Marie-Christine SERIEYS, Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Elisabeth LASSERONT, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Philippe REMY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.**

Madame Margot SMAÏNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 5_2_3 - Mise à jour du règlement de la vidéoprotection
N° de délibération : 06_2024_5_2_3

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
32	38	*38*	*0*	*0*	*1*
					- Michel HEINRICH

CHARTE DE LA VIDEOPROTECTION

Exposé des motifs

La Ville a mis en place en 2019 une charte de la vidéoprotection, en appui de sa stratégie d'installation de caméras de vidéoprotection sur différents secteurs de la ville. Cette charte vise à décrire les objectifs et les grands principes de fonctionnement de la vidéoprotection, ainsi que les modalités de visualisation des images.
Suite au déploiement d'une cinquantaine de caméras depuis 2019, et à des réorganisations de gestion, il convient cependant de procéder à des ajustements techniques au sein de la charte, pour valider les ajustements en termes de visionnage des images.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Alexandre REMY, Adjoint au Maire,

Vu l'article L.251-2 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant le Règlement Général de Protection des Données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 et du 1er octobre 2020 relatives au règlement de la vidéoprotection,

Vu l'avis émis par le comité d'éthique de la vidéoprotection du 18 juin 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Projets et Aménagements Urbains, Logements, VRD, Tranquillité publique en date du 19 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la charte de vidéoprotection de la Ville d'Epinal mise à jour, telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 5 juillet 2024
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2024.07.03 16:56:55 +0200
Ref:6806049-10205929-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/07/2024 à 17h08
Réference de l'AR : 088-218801603-20240627-06_2024_5_3_1-DE
Publié le 03/07/2024 ; Rendu exécutoire le 03/07/2024

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**32**	**-**

Date de convocation
20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : **Christophe PETIT.**

Représentés : **Dominique ANDRÈS à Patrick NARDIN, Julie BEDON à Marie-Christine SERIEYS, Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Elisabeth LASSERONT, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Philippe REMY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.**

Madame Margot SMAÏNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 5_3_1 - Plan d'actions pluriannuel pour l'égalité femmes-hommes
N° de délibération : 06_2024_5_3_1

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
32	-	-	-	-	-

PLAN D'ACTIONS PLURIANNUEL POUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES

Exposé des motifs

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a rendu obligatoire pour les communes de plus de 20 000 habitants l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes par les employeurs publics.
Suite à la fin du premier plan d'actions, la Ville doit approuver un nouveau plan pour 3 ans.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire,

Vu les articles L. 132-1 et L. 132-2 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2024 prenant acte de la transmission du rapport relatif à la situation en matière d'égalité femmes / hommes au sein de la commune,

Vu l'avis du Comité social territorial du 9 avril 2024,

Vu l'avis émis par la Commission des Ressources Humaines du 19 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE du plan pluriannuel d'actions pour l'égalité femmes-hommes 2024-2026,

DE PUBLIER ce plan sur le site internet et l'intranet de la collectivité afin de garantir une transparence exemplaire en matière d'égalité professionnelle et de favoriser l'attractivité de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 5 juillet 2024
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2024.07.03 16:56:58 +0200
Ref:6806174-10206126-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/07/2024 à 12h24
Réference de l'AR : 088-218801603-20240627-06_2024_5_3_2-DE
Publié le 09/07/2024 ; Rendu exécutoire le 09/07/2024

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**32**	**32 + 6 pouvoirs**

Date de convocation
20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : **Pascal LIÉNARD.**

Représentés : **Dominique ANDRÈS à Patrick NARDIN, Julie BEDON à Marie-Christine SERIEYS, Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Elisabeth LASSERONT, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Philippe REMY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.**

Madame Margot SMAÏNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 5_3_2 - Indemnisation du personnel éducatif des accueils de loisirs
N° de délibération : 06_2024_5_3_2

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
32	38	*38*	*0*	*0*	*1*
					- Pascal LIENARD

INDEMNISATION DU PERSONNEL EDUCATIF DES ACCUEILS DE LOISIRS

Exposé des motifs

La Ville assure l'embauche d'animateurs (diplômés ou non d'un BAFA) durant la période estivale pour assurer l'encadrement des enfants dans les accueils de loisirs.
Il apparaît aujourd'hui nécessaire de revoir la rémunération de ce personnel, dont la dernière actualisation date de 2018, pour prendre en compte les réalités du secteur de l'emploi actuelles.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant l'article 1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale relatif à la définition du vacataire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2018 relative à la rémunération du personnel en accueil de loisirs,

Vu l'avis émis par la Commission des Ressources Humaines du 19 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE FIXER le taux de rémunération du personnel éducatif des accueils de loisirs de la manière suivante :

- Animateur diplômé du BAFA (ou diplôme supérieur) : 80 € brut sous forme de vacation forfaitaire journalière + 1/10ème des indemnités brutes versées
- Animateur assistant (non diplômé du BAFA) : 50 € brut sous forme de vacation forfaitaire journalière + 1/10ème des indemnités brutes versées,

DE PRECISER qu'une journée de vacation en Centre aéré correspond à une journée de 10h comprise entre 8h et 18h,

DE PROCEDER au versement de la rémunération après service fait, au mois en cours, selon un rythme mensuel, au prorata du temps d'intervention,

DE PRECISER que ces nouveaux taux sont applicables au 1er juillet 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 5 juillet 2024
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2024.07.09 12:11:55 +0200
Ref:6806182-10206137-1-D
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/07/2024 à 12h05
Réference de l'AR : 088-218801603-20240528-2024020142-DE
Publié le 05/07/2024 ; Rendu exécutoire le 05/07/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/142

Relamping Ecole du 149 °RI

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de relamping à l'école du 149° R .I. avec la société suivante :

-EQUANS – 6 allée des Peupliers – 54180 HEILLECOURT, pour un montant de 18 500,00 € HT Soit 22 200,00 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 28 mai 2024

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Le Maire,

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/07/2024 à 15h26
Réference de l'AR : 088-218801603-20240621-2024020165-DE
Publié le 05/07/2024 ; Rendu exécutoire le 05/07/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/165

Etude étanchéité des murs – Parking Saint Nicolas.

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour une étude d'étanchéité des murs du Parking Saint Nicolas avec la société suivante :

- Cabinet BET - SIGMA – 8 rue des Epinettes – 88000 EPINAL, pour un montant de 8 500,0 € HT Soit 10 200,00 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 21 juin 2024

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Le Maire,

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/07/2024 à 15h32
Réference de l'AR : 088-218801603-20240702-2024030176-DE
Publié le 05/07/2024 ; Rendu exécutoire le 05/07/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/176

Relamping Tennis Couverts

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de relamping des tennis couverts avec la société suivante :

- Willy LEISSNER – 3 rue du Longuenot – 57 140 WOIPPY, pour un montant de 11 166,88 € HT Soit 13 400.26 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 2 juillet 2024

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Le Maire,

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/07/2024 à 09h00
Réference de l'AR : 088-218801603-20240624-2024_166-DE
Publié le 08/07/2024 ; Rendu exécutoire le 08/07/2024

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation

N° 2024/166

Défense dans le cadre d'une action en indemnisation au sujet de la définition d'une indemnité d'éviction

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la procédure engagée devant le Tribunal Judiciaire relative à la détermination des responsabilités d'un sinistre situé rue de la Pelle,

Considérant qu'il a été atteint le plafond de prise de charge des honoraires par l'assurance en protection juridique de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : De confirmer la désignation de Maître SAMPIETRO, ou son représentant du cabinet CHOPIN, pour défendre les intérêts de la Ville d'Epinal, dans le cadre d'un sinistre relatif à un effondrement de terrain entre la rue de la Pelle et le Faubourg d'Ambrail,

Article 2 : De régler les factures d'honoraires présentées dans le cadre des prestations réalisées par Maître SAMPIETRO pour le compte de la Ville d'Epinal, dans le cadre de l'affaire mentionnée à l'article 1, ainsi que de signer toute convention d'honoraires associées.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 24 juin 2024
Le Maire

Patrick NARDIN

MAIRIE D'EPINAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
5
VOSGES

La présente décision peut l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois suivants sa publication

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/07/2024 à 09h53
Réference de l'AR : 088-218801603-20240620-2024_163-DE
Publié le 12/07/2024 ; Rendu exécutoire le 12/07/2024

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : direction générale adjointe Ville Educative et Sportive

N°2024/163

Location d'un plateau de tonte pour le golf

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la location d'un plateau de tonte pour l'entretien du golf municipal, à la société HAAG 21 rue de la gare, 68600 VOGELSHEIM, pour une durée de 48 mois, pour un montant mensuel hors taxes de 755,24 €.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 20 juin 2024

Le Maire

MAIRIE D'EPINAL 10 VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/07/2024 à 09h49
Réference de l'AR : 088-218801603-20240626-2024_167-DE
Publié le 12/07/2024 ; Rendu exécutoire le 12/07/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/167

FOURNITURE DE PIECES D'USURE pour le parc automobile

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer un accord-cadre à bons de commande et mono-attributaire, pour la fourniture de pièces d'usure pour le parc automobile, avec l'entreprise ASD AUTO – 15 rue du Pré Droué – 88150 Chavelot, d'une durée d'un an et d'un montant maximum de 47 880,00 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 26 juin 2024

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/07/2024 à 09h49
Réference de l'AR : 088-218801603-20240701-2024_173-DE
Publié le 12/07/2024 ; Rendu exécutoire le 12/07/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/173

Prestations d'EXPLOITATION FORESTIERE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour des prestations d'exploitation forestière, avec :

- La SAS BOIS ET TRAVAUX – 9 rue du Sompré – 88700 Bult
- La SARL LAPORTE & Fils – 22 rue de Longchamp – 88000 Vaudéville

d'une durée de 2 ans et d'un montant maximum de 242 990,00 € TTC

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Denis HARPIN, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 1er Juillet 2024

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL * VOSGES *

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/07/2024 à 18h31
Réference de l'AR : 088-218801603-20240705-06_2024_5_3_3-DE
Publié le 16/07/2024 ; Rendu exécutoire le 16/07/2024

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	33	33 + 6 pouvoirs

Date de convocation
20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : .

Représentés : **Dominique ANDRÈS à Patrick NARDIN, Julie BEDON à Marie-Christine SERIEYS, Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Catherine GENTY à Elisabeth LASSERONT, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Philippe REMY à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.**

Madame Margot SMAÏNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 5_3_3 - Mandat spécial
N° de délibération : 06_2024_5_3_3

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	39	*39*	*0*	*0*	*0*

MANDAT SPÉCIAL

Exposé des motifs

Lorsque les élus sont amenés à se déplacer dans le cadre de leur fonction d'élu, les frais propres à ce déplacement sont pris en charge par la Ville. Un état de frais récapitule les dépenses occasionnées à cet effet dans un souci de transparence de la dépense publique. Le Conseil Municipal est donc amené à approuver le paiement de ces frais.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire,

Vu les articles L.2123-18 et L.2123–19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu municipal et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet,

Considérant que le mandat spécial est autorisé par le Conseil Municipal qui détermine précisément les missions entrant dans le cadre de ce mandat spécial,

Considérant qu'il a été procédé à un ajustement de la délibération mise sur table lors du Conseil Municipal,

Vu l'avis émis par la Commission des Ressources Humaines du 19 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRECISER que les missions entrant dans le cadre de ce mandat spécial sont les suivantes :

- A Paris, les 23 mai et 27 juin 2024, dans le cadre de la remise de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture pour Jacques Grasser
- A Metz, le 14 juin 2024, dans le cadre du 39ème Congrès National des Villes Marraines pour Jacques Grasser,

D'INDIQUER que les dépenses exposées par les élus dans le cadre des missions ci-dessus énumérées du mandat spécial devront être produites sur un état de frais et accompagnées d'un ordre de mission,

D'APPROUVER les dépenses exposées par les élus dans le cadre d'un mandat spécial et ceci conformément à la liste ci-avant énoncée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 5 juillet 2024
Patrick NARDIN,
Maire

MAIRIE D'EPINAL
VOSGES

Le 5 juillet 2024

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/07/2024 à 18h31
Réference de l'AR : 088-218801603-20240621-2024_164-DE
Publié le 16/07/2024 ; Rendu exécutoire le 16/07/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/164

Commande des illuminations de Noel - quai de la Moselle.

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande des illuminations de Noel Quai de la Moselle avec la société suivante :

- BLACHERE ILLUMINATIONS – Matériel lumineux électrique – 22 Allée des Bourguignons – 84400 APT, pour un montant de 8 802,70 € HT Soit 10 563,24 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 21 juin 2024

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/07/2024 à 16h32
Réference de l'AR : 088-218801603-20240710-2024_183-DE
Publié le 17/07/2024 ; Rendu exécutoire le 17/07/2024

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Direction de l'Urbanisme, du Foncier et de la Forêt

N°2024/183

DECISION APPROUVANT UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'UTILISATION DE TERRAIN ENTRE LA VILLE D'EPINAL ET MME ANDREUX

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la conclusion d'une convention d'autorisation d'utilisation de terrain entre la Ville d'Epinal et Mme Marie Laure ANDREUX [redacted] pour une emprise foncière située sur la parcelle communale cadastrée CN 1 située au droit de leur propriété.

Article 2 : De préciser que cette mise à disposition par nature précaire et révocable est consentie et acceptée à titre gratuit, compte-tenu de l'entretien régulier du terrain concédé effectué par les bénéficiaires.

Article 3 : D'indiquer que cette convention prendra effet au 1er Septembre 2024, pour une durée initiale d'un an. Au-delà de cette période initiale, la convention sera renouvelée par période annuelle sans dépasser douze ans.

Article 4 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer ladite convention d'occupation et tout document qui serait inhérent à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 10 Juillet 2024

Le Maire

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/07/2024 à 16h36
Réference de l'AR : 088-218801603-20240709-2024_181-DE
Publié le 17/07/2024 ; Rendu exécutoire le 17/07/2024

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Direction de l'Urbanisme, du Foncier et de la Forêt

N°2024/181

DECISION APPROUVANT LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL POUR LA MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA VILLE D'EPINAL D'UNE SALLE AU SEIN DU CONSERVATOIRE GAUTIER

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la conclusion d'une convention entre la Ville d'Epinal et la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la mise à disposition, au profit de la Commune et en vue d'une utilisation par l'Orchestre d'Harmonie d'Epinal ou toute autre structure qui s'y substituerait avec l'accord du propriétaire, d'une salle au sein du Conservatoire Gautier situé 22 rue Thiers à Epinal. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement dans la limite de douze ans.

Article 2 : De préciser que cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit en termes de loyer et moyennant des provisions sur charges d'un montant de 1 500 € par an avec prise d'effet au 1er septembre 2024 de la convention d'occupation afférente.

Article 3 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer ladite convention d'occupation et tout document qui serait inhérent à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 9 Juillet 2024

Le Maire

Patrick NARDIN

MAIRIE D'EPINAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VOSGES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/07/2024 à 16h36
Réference de l'AR : 088-218801603-20240709-2024_182-DE
Publié le 17/07/2024 ; Rendu exécutoire le 17/07/2024

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Direction de l'Urbanisme, du Foncier et de la Forêt

N°2024/182

DECISION APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR NATURE PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA VILLE D'EPINAL ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL AU SILO DE LA GARE

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la conclusion d'une convention d'occupation entre la Ville d'Epinal et la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) pour la mise à disposition de locaux communaux sis Avenue Général de Gaulle à Epinal.

Article 2 : De préciser que cette mise à disposition par nature précaire et révocable est consentie et acceptée moyennant une redevance initiale de 350 € par mois à laquelle s'ajoute une provision sur charges de 50 € par mois, pour une durée initiale d'un an qui prendra effet au 1er Septembre 2024. Au-delà de cette période initiale, la convention sera renouvelée par période annuelle sans dépasser douze ans.

Article 3 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer ladite convention d'occupation et tout document qui serait inhérent à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 9 Juillet 2024

Le Maire

MAIRIE D'EPINAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/07/2024 à 16h36
Réference de l'AR : 088-218801603-20240626-2024_168-DE
Publié le 17/07/2024 ; Rendu exécutoire le 17/07/2024

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Direction de la Voirie et des Réseaux Divers

N° 2024/168

Achat de PREMARK - Zone de rencontre thermocollés

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 :

De passer commande pour l'achat de PREMARK « Zone de rencontre » thermocollés, auprès de la société SAR - Rue du Pâtis - Z.A du Pâtis - Hameau de Ronquerolles - 60600 AGNETZ, pour un montant de 9 903,20€ HT, soit un total de 11 883,84 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du service de Gestion Comptable d'Epinal, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 26 juin 2024

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/07/2024 à 16h44
Réference de l'AR : 088-218801603-20240530-2024_144-DE
Publié le 17/07/2024 ; Rendu exécutoire le 17/07/2024

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Direction de la Voirie et des Réseaux Divers

N° 2024/144

Raccordement au RCU du bâtiment des archives

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 :

De passer commande d'une prestation ayant pour but de réaliser la connexion du futur bâtiment « LA FILATURE » (qui hébergera notamment les archives municipales) au réseau de chaleur urbain, auprès de la société E2E pour un montant de 47 327,00 € HT soit 56 792,40 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du service de Gestion Comptable d'Epinal, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 30 mai 2024

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/07/2024 à 16h44
Réference de l'AR : 088-218801603-20240712-2024_186-DE
Publié le 17/07/2024 ; Rendu exécutoire le 17/07/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/186

Relamping de l'Ecole du Saut le Cerf

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de relamping de l'école du Saut le Cerf avec la société suivante :

- FMT DIVOUX – 3 allée des Aulnes – 88000 EPINAL, pour un montant de 13 097,14 € HT Soit 15 716,57 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 12 juillet 2024

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/07/2024 à 16h48
Réference de l'AR : 088-218801603-20240712-2024_184-DE
Publié le 17/07/2024 ; Rendu exécutoire le 17/07/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/184

Ecole Maternelle Rossignol – Avenant de Maitrise D'oeuvre

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour l'avenant de maitrise d'œuvre des travaux de l'école Maternelle Rossignol avec la société suivante :

- VOSGES Architecture – 85 Chemin de la Taviane – 88000 EPINAL, pour un montant de 14 229,68 € HT Soit 17 075.62 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 12 juillet 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/07/2024 à 10h18
Réference de l'AR : 088-218801603-20240708-2024_180-DE
Publié le 18/07/2024 ; Rendu exécutoire le 18/07/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service: Finances

N° 2024/180

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la proposition d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels en date du 2 juillet 2024,

DÉCIDE

Article 1 : De souscrire la convention d'avance de trésorerie avec Arkea Banque Entreprises et Institutionnels selon les conditions suivantes :

Montant : 1 100 000 €

Conditions financières

Durée :	1 an
Conditions financières :	Taux variable : €stR flooré à 0% + 0,86%
Base de calcul des intérêts :	Exact/360 jours
Commission d'engagement :	0,10% du montant du concours (prélevée à la mise en place du contrat).
Commission de non utilisation :	Néant

Caractéristiques techniques

Mise en place :	Sous 3 mois
Versement des fonds :	Sans frais (via l'outil de banque à distance Domiweb)
Montant minimum :	10 000 € En J avant 15h/en J +1 après 16 h
Remboursement des fonds :	Sans frais (via l'outil de banque à distance Domiweb)
Montant minimum :	10 000 € En J si confirmation de l'ordre avant 11 h 30
Facturation des intérêts :	En J-1 Jour de tirage : inclus Jour de remboursement exclus
Sûretés et garanties :	Néant.

Article 2 : De déléguer à Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire, la signature de la convention d'avance de trésorerie avec Arkea Banque Entreprises et Institutionnels et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 8 juillet 2024
Le Maire,

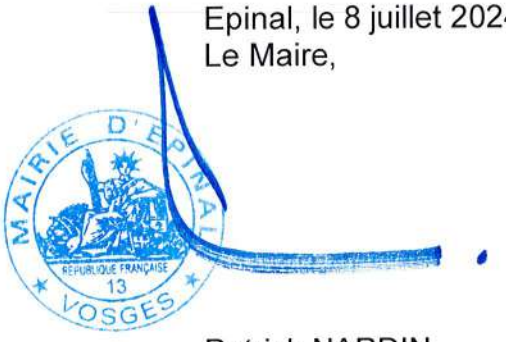

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/07/2024 à 10h18
Réference de l'AR : 088-218801603-20240712-2024_187-DE
Publié le 18/07/2024 ; Rendu exécutoire le 18/07/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service: Finances

N° 2024/187

MOBILISATION D'UN EMPRUNT AVEC LE CREDIT AGRICOLE - CAISSE REGIONALE ALSACE VOSGES

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la proposition faite par la Caisse Régionale Alsace Vosges du 2 Juillet 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Caisse Régionale Alsace Vosges la mobilisation d'un emprunt d'un montant de 3 793 000 € (trois million sept cent quatre vingt treize mille euros) destiné à financer les investissement 2024 et présentant les caractéristiques suivantes :

Montant du prêt	3 793 000 euros
Durée d'amortissement	240 mois
Type d'amortissement	Echéances constantes
Taux d'intérêt	Taux fixe : 4,000 %
Périodicité	Trimestrielle
Frais de dossier	0,10 % du montant, minimum 150 €
Autres commission	Néant
Déblocage des fonds avant le	16/08/2024
Date 1er remboursement	30/11/2024

ARTICLE 2 : s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.

ARTICLE 3 : De déléguer à Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire, la signature de la convention d'avance de trésorerie avec la Caisse Régionale Alsace Vosges et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention et de recevoir tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 12 juillet 2024
Le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/07/2024 à 17h11
Réference de l'AR : 088-218801603-20240715-2024_188-DE
Publié le 19/07/2024 ; Rendu exécutoire le 19/07/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/188

Acquisition d'un tracteur pour le golf municipal

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer un marché public pour l'acquisition d'un tracteur pour le golf municipal, avec la société HAKO France, 90 avenue de Dreux 78 370 PLAISIR, pour la somme de 39 240,00 € TTC

Article 2 :

D'autoriser Madame LASSERONT, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 15 Juillet 2024

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/07/2024 à 17h11
Réference de l'AR : 088-218801603-20240716-2024_189-DE
Publié le 19/07/2024 ; Rendu exécutoire le 19/07/2024

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Direction de l'Urbanisme, du Foncier et de la Forêt

N°2024/189

DECISION APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR NATURE PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA VILLE D'EPINAL ET L'ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU CENTRE CULTUREL D'EPINAL

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Culturel d'Epinal réalise des missions d'intérêt général et peut bénéficier à ce titre d'un soutien logistique,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la conclusion d'une convention d'occupation entre la Ville d'Epinal et l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Culturel d'Epinal (AGACCE) pour la mise à disposition de locaux communaux sis 4 rue Claude Gelée à Epinal.

Article 2 : De préciser que cette mise à disposition par nature précaire et révocable est consentie et acceptée à titre gratuit en termes de loyer et de charges, pour une durée initiale d'un an qui prendra effet au 1er Septembre 2024. Au-delà de cette période initiale, la convention sera renouvelée par période annuelle sans dépasser douze ans.

Article 3 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer ladite convention d'occupation et tout document qui serait inhérent à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 16 Juillet 2024

Le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/07/2024 à 17h11
Réference de l'AR : 088-218801603-20240716-2024_190-DE
Publié le 19/07/2024 ; Rendu exécutoire le 19/07/2024

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Direction de l'Urbanisme, du Foncier et de la Forêt

N°2024/190

DECISION APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR NATURE PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA VILLE D'EPINAL ET L'ASSOCIATION LES AMIS DU THEATRE POPULAIRE

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Association Les Amis du Théâtre Populaire réalise des missions d'intérêt général et peut bénéficier à ce titre d'un soutien logistique,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la conclusion d'une convention d'occupation entre la Ville d'Epinal et l'Association Les Amis du Théâtre Populaire pour la mise à disposition de locaux communaux sis 4 rue Claude Gelée à Epinal.

Article 2 : De préciser que cette mise à disposition par nature précaire et révocable est consentie et acceptée à titre gratuit en termes de loyer et de charges, pour une durée initiale d'un an qui prendra effet au 1er Septembre 2024. Au-delà de cette période initiale, la convention sera renouvelée par période annuelle sans dépasser douze ans.

Article 3 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer ladite convention d'occupation et tout document qui serait inhérent à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 16 Juillet 2024

Le Maire

MAIRIE D'EPINAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/07/2024 à 16h20
Réference de l'AR : 088-218801603-20240719-2024030194-DE
Publié le 22/07/2024 ; Rendu exécutoire le 22/07/2024

VILLE D'ÉPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Direction de l'Urbanisme, du Foncier et de la Forêt

N° 2024 / 194

DÉCISION APPROUVANT LA MISE A DISPOSTION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE MONSIEUR LOUIS FRAYARD POUR L'INSTALLATION DE RUCHERS

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention de mise à disposition d'un terrain d'environ 30 m² situé à Epinal lieu dit la tranchée de Docelles sur une parcelle cadastrée CA 39, au profit de Monsieur Louis FRAYARD en vue de l'installation de ruchers.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'un loyer de 50 € par an. Elle est consentie pour une durée initiale d'un an à compter du 1er Août 2024. Elle pourra être reconduite tacitement tous les ans dans la limite totale de 12 ans

Article 3 : Autorise Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer le contrat d'occupation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 19 juillet 2024
Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL
VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/07/2024 à 16h57
Réference de l'AR : 088-218801603-20240717-2024030191-DE
Publié le 23/07/2024 ; Rendu exécutoire le 23/07/2024

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Direction Générale des Services

N° 2024/0191

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la DRAC, une subvention pour la sécurisation des falaises du Château d'Epinal.

Article 2 : Plan de financement :

Coût du projet HT	**64 590,00 €**	
DRAC (7545 € pour les études et 19 800 € pour les travaux)	42%	**27 345 €**
Total des subventions	42%	**27 345 €**
Autofinancement	58%	**37 245 €**

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 17 juillet 2024

Le Maire

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/07/2024 à 09h06
Réference de l'AR : 088-218801603-20240717-2024030192-DE
Publié le 24/07/2024 ; Rendu exécutoire le 24/07/2024

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Direction Générale des Services

N° 2024/0192

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental des Vosges une subvention au titre du guide des aides et auprès de la Région Grand Est au titre du soutien aux centralités rurales et urbaines pour un aménagement durable des territoires pour le financement de la rénovation de la cuisine du Chapitre dans le cadre du Projet alimentaire territorial d'Epinal.

Article 2 : Plan de financement :

Coût du projet HT	**203 250 €**	
Guide des aides (CD88)	15 %	**30 487,50 €**
Région Grand Est	40%	**82 240 €**
Total des subventions	55 %	**112 727,5 €**
Autofinancement	45 %	**90 522,5 €**

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 17 juillet 2024

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Le Maire,

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/07/2024 à 10h52
Réference de l'AR : 088-218801603-20240701-2024030172-DE
Publié le 30/07/2024 ; Rendu exécutoire le 30/07/2024

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

N°2024/172

SOLUTION D'ALERTE POUR LES AGENTS DU GUICHET UNIQUE EN LIEN AVEC LES RADIOS DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le marché à procédure adaptée pour la fourniture d'une solution d'alerte pour les agents du guichet unique avec la société Axians sise 9 Rue Valentin Bousch 57070 METZ d'un montant de 18 000 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché cité à l'article 1.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 1er juillet 2024

Le Maire

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Patrick NARDIN

VISA
Fabienne SPOHR le 09/07/2024 à 12h10
Maxime LEFEVRE le 04/07/2024 à 14h01

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/08/2024 à 08h50
Réference de l'AR : 088-218801603-20240701-2024030174-DE
Publié le 01/08/2024 ; Rendu exécutoire le 01/08/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : DIRECTION URBANISME, FONCIER ET FORET

N°2024/174

DÉCISION APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ENTRE LA VILLE D'EPINAL ET L'ASSOCIATION FRANCO-MAROCAINE D'EPINAL

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2342-1 et L. 2342-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Association « FRANCO-MAROCAINE D'EPINAL» réalise des missions d'intérêt général et peut bénéficier à ce titre d'un soutien logistique,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la conclusion d'une convention entre la Ville d'Epinal et l'Association Franco-Marocaine - section d'Epinal, pour la mise à disposition d'un local situé au 3 B – 2eme étage (Tour T2), 1 place d'Avrinsart à EPINAL.

Article 2 : De préciser que cette convention prend effet au 1er Aout 2024, pour une durée d'un an renouvelable annuellement dans une limite de douze ans.

Article 3 : De préciser que l'occupation est à titre gracieux en termes de redevance et qu'une provision sur charges fixée à 120 € par mois sera facturée à compter du 1er aout 2024, et sera régularisée annuellement.

Article 4 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer les documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article 5 : De dire que Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Madame le Trésorier Principal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 01/07/2024
Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Patrick NARDIN

VISA
Fabienne SPOHR le 11/07/2024 à 08h59
Maxime LEFEVRE le 10/07/2024 à 10h25
Christophe VARVOIS le 09/07/2024 à 11h35

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/08/2024 à 16h56
Réference de l'AR : 088-218801603-20240419-2024020107-DE
Publié le 01/08/2024 ; Rendu exécutoire le 01/08/2024

VILLE D'ÉPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Musée de l'Image

N° 2024 / 107

ATTRIBUTION D'ENTRÉES GRATUITES

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, complétée par la délibération du 15 décembre 2016,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder 40 tickets d'entrée gratuite au musée de l'Image à destination des nouveaux internes du Centre hospitalier Emile Durkheim d'Epinal.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 19 avril 2024

Le Maire

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/08/2024 à 09h19
Réference de l'AR : 088-218801603-20240416-2024020101-DE
Publié le 02/08/2024 ; Rendu exécutoire le 02/08/2024

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Direction de la Voirie et des Réseaux Divers

N° 2024/101

Fourniture et pose d'arceaux pour le stationnement des vélos

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 :

De passer commande pour la fourniture et la pose de 40 arceaux vélos par l'entreprise AMENAGEMENTS & CIE, 36 rue de la Fontenelle 88190 GOLBEY pour un montant de 15 120€ HT, soit un total de 18 144€ TTC.

Article 2 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 16 avril 2024

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/08/2024 à 17h17
Réference de l'AR : 088-218801603-20240701-2024030170-DE
Publié le 05/08/2024 ; Rendu exécutoire le 05/08/2024

VILLE D'ÉPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Musée de l'Image

N° 2024 / 170

CONTRAT DE PRÊT AVEC LA SOCIETE ARTS GRAPHIQUES

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : D'emprunter le dessin original de Daria Schmitt intitulé « L'Île » auprès de la Société Arts graphiques (galerie Daniel Maghen, Paris) afin qu'il puisse être présenté pour avis en commission scientifique régionale d'acquisition des musées par le musée de l'Image

Article 2 : De signer le contrat de prêt afférent avec la Société Arts graphiques

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.
:

MAIRIE D'ÉPINAL VOSGES

Épinal, le 1er juillet 2024

Le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/08/2024 à 09h31
Réference de l'AR : 088-218801603-20240619-2024020162-DE
Publié le 06/08/2024 ; Rendu exécutoire le 06/08/2024

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES MANIFESTATIONS

N°2024/162

ACHAT DE MATERIEL D'ECLAIRAGE ET DE SONORISATION DESTINE A LA SALLE DE SPECTACLE DU PLATEAU DE LA JUSTICE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : l'achat pour 12 683,28 € TTC de matériel d'éclairage pour équiper la salle de spectacle du Plateau de la Justice et rendre autonome les utilisateurs auprès de la Société ORA AUDIOLIGHT- EGD Parc d'activités de Reffye – BP 165 – 88005 EPINAL Cedex

Article 2 : l'achat pour 3 126,96 € TTC de matériel de sonorisation pour équiper la salle de spectacle du Plateau de la Justice et rendre autonome les utilisateurs auprès de la Société OVATION AUDIOVISUEL & EVENEMENTIEL – Z.I. Inova 3000 – Allée 8 – 88150 CAPAVENIR VOSGES

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Épinal, le 19 juin 2024

Le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/08/2024 à 09h34
Réference de l'AR : 088-218801603-20240805-2024_201-DE
Publié le 30/08/2024 ; Rendu exécutoire le 30/08/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Infrastructures et des Energies

N° 2024/201

Travaux de reprise des joints de la Fontaine de la place Edmond Henry

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer commande pour les travaux de curage, de fourniture et de mise en œuvre de joints type « époxy » pour la reprise d'étanchéité de la fontaine de la place Edmond Henry, à l'entreprise LOR ESPACE, 32 rue Jean Jaurès, 54820 MARBACH, pour un montant de 4 850.00 € HT, soit 5 820.00 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 5 août 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/08/2024 à 09h33
Réference de l'AR : 088-218801603-20230710-2023030203-DE
Publié le 06/08/2024 ; Rendu exécutoire le 06/08/2024

VILLE D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Service logistique évènementiel

N° 2023/203

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : l'achat de 6 racks de rangement vertical de clôtures de chantier à la Société Equip'Cité pour un montant de 4 320,00 € TTC.

Article 2 : d'autoriser Madame Elisabeth DEL GENINI, à signer le bon de commande afférent à cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Payeur Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAIRIE D'ÉPINAL * VOSGES *

Epinal, le 10 juillet 2023

Le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/08/2024 à 09h00
Réference de l'AR : 088-218801603-20240712-2024030185-DE
Publié le 12/08/2024 ; Rendu exécutoire le 12/08/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/185

Ecole Saint Laurent – Avenant de Maitrise D'oeuvre

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour l'avenant de maitrise d'œuvre des travaux de l'école Saint Laurent avec la société suivante :

- VOSGES Architecture – 85 Chemin de la Taviane – 88000 EPINAL, pour un montant de 20 016,10 € HT Soit 24 019.32 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 12 juillet 2024

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Le Maire,

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/08/2024 à 14h48
Réference de l'AR : 088-218801603-20240430-2024_117-DE
Publié le 20/08/2024 ; Rendu exécutoire le 20/08/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Pôle Techniques

Service Garage

ACHAT CAMION BENNE

N° 2024/117

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'achat d'un véhicule benne de marque Peugeot; auprès du garage Epinal Automobile; 91 rue d'Alsace – 88000 Epinal ; pour un montant de 38331.60€ TTC.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire, à signer tout document correspondant.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 30 Avril 2024
Le Maire,

Patrick Nardin

MAIRIE D'EPINAL
VOSGES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/08/2024 à 09h54
Réference de l'AR : 088-218801603-20240822-2024_212-DE
Publié le 23/08/2024 ; Rendu exécutoire le 23/08/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service: Direction des Finances

N° 2024/212

AVENANT A L'ACTE DE CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION CULTURE ET PATRIMOINE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles R 1617 – 1 à R 1617 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du 12 mai 2022 actualisant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la décision n°2024/86 du 4 avril 2024 instituant la régie de recettes de la Direction Culture et Patrimoine,

Vu l'avis conforme du Comptable public de la Ville d'Epinal en date du 22 août 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 4 de la décision n°2024/86 du 4 avril 2024 fixant les recettes encaissées de la Régie de recettes de la Direction Culture et Patrimoine est complétée par :

- Les cautions pour le prêt de matériel,
- Lors de la vente de produits par correspondance, la régie de recettes peut percevoir les remboursements des frais de port.

ARTICLE 2 : L'article 7 de la décision n°2024/86 du 4 avril 2024 fixant le fonds de caisse est modifié comme suit :

- 200 € pendant les autres manifestations de la Direction Culture et Patrimoine.

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'acte constitutif de la régie de recettes de la Direction Culture et Patrimoine restent inchangés.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 22 août 2024
Le Maire,

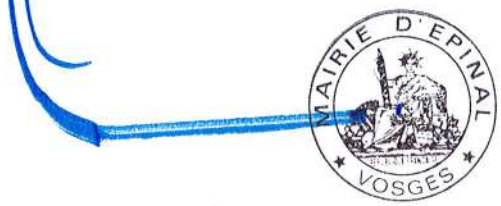

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 26/08/2024 à 17h26
Réference de l'AR : 088-218801603-20240725-2024_199-DE
Publié le 26/08/2024 ; Rendu exécutoire le 26/08/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/199

AVENANT n° 1 au marché
REMPLACEMENT DE FENÊTRES à l'Ecole Victor HUGO

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer un avenant n° 1 au marché des travaux de remplacement de fenêtres à l'école Victor Hugo, avec la SAS COUVAL – Zone Industrielle – LES MEIX – 88360 Rupt/Moselle, détaillé ainsi :

Montant initial du marché :	62 378,40 € TTC
Avenant n° 1	**+ 6 816,00 € TTC**
Nouveau montant du marché :	69 194,40 € TTC

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 25 Juillet 2024

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
8
VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 26/08/2024 à 17h28
Réference de l'AR : 088-218801603-20240805-2024_202-DE
Publié le 26/08/2024 ; Rendu exécutoire le 26/08/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/202

TRAVAUX DE DECONSTRUCTION D'UN ILOT D'IMMEUBLE SITUE 19 à 29 RUE SAINT-MICHEL

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L 2342-1 et L 2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer des marchés à procédure adaptée pour les travaux de déconstruction d'un îlot d'immeuble situé 19 à 29 rue Saint-Michel, détaillés comme suit :

- Lot n°1 Désamiantage, avec l'entreprise CODEPA SAS – 265, Le Roxard – 88380 Arches, d'un montant de 18 399,00 € TTC ;
- Lot n°2 Déconstruction, curage, nettoyage, remblaiement et finition plate-forme, avec l'entreprise ARCHES DEMOLITION SARL – La Fontaine Gauche Route d'Epinal – 88380 Arches, d'un montant de 118 800,00 € TTC ;

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 5 août 2024

Le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/08/2024 à 14h58
Réference de l'AR : 088-218801603-20240816-2024_206-DE
Publié le 28/08/2024 ; Rendu exécutoire le 28/08/2024

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : FESTIVALS

N°2024 / 206

TARIFS BILLETTERIE FESTIVAL ''LES LARMES DU RIRE''

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ces tarifs ne sont pas inscrits dans le livret des tarifs municipaux,

DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre du Festival ''Les Larmes du Rire'', qui aura lieu du vendredi 4 au mardi 15 octobre 2024, d'appliquer les tarifs d'entrée suivants :

Tarif normal : 18,50 €
Tarif réduit : 11 € (demandeur d'emploi, jeune et étudiant entre 18 et 25 ans)
Tarif jeune ayant entre 10 ans et 18 ans : 8 €
Tarif enfant de moins de 10 ans : 5 €
Tarifs spéciaux (spectacles des 5 et 12 octobre) : **Plein** : 20 € / **Réduit** : 13 €
Abonnements (hors spectacles des samedis 5 et 12 octobre) :
4 spectacles : 66 € / **6 spectacles** : 84 € / **9 spectacles** : 108 €

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 16 août 2024

Le Maire

MAIRIE D'EPINAL 17 (VOSGES)

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/08/2024 à 14h58
Réference de l'AR : 088-218801603-20240816-2024_207-DE
Publié le 28/08/2024 ; Rendu exécutoire le 28/08/2024

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : FESTIVALS

N°2024 / 207

TARIFS BAR ET ARTICLES DIVERS FESTIVAL ''LES LARMES DU RIRE''

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ces tarifs ne sont pas inscrits dans le livret des tarifs municipaux,

DÉCIDE

Article 1 : D'appliquer les tarifs suivants, dans le cadre du Festival ''Les Larmes du Rire'', qui aura lieu du vendredi 4 au mardi 15 octobre 2024 :

1) **Vente au bar :**
- Chips, cacahuètes : 1,50 €
- Eau gazeuse : 2 €
- Soda, jus de fruit, bière pression normale 25 cl : 3 €
- Pâté lorrain, quiche individuelle, bière spéciale, verre de vin rouge ou blanc : 4 €
- Sandwich : 5,50 €
- Bouteille vin blanc ou rouge : 18 €

2) **Articles divers LDR** :
- Affiche : 0,50 €
- Masque, gobelet LDR : 1 €
- Sac LDR en toile : 2 €
- Lot LDR : affiche, sac en toile, gobelet et masque : 3 €

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 16 août 2024

Le Maire

MAIRIE D'EPINAL (VOSGES)

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/08/2024 à 15h00
Réference de l'AR : 088-218801603-20240816-2024_208-DE
Publié le 28/08/2024 ; Rendu exécutoire le 28/08/2024

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : FESTIVALS

N°2024 / 208

TARIFS VENTE TRICOTS "LES LARMES DU RIRE"

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 relative à l'approbation d'une convention de partenariat avec le CCAS pour la vente de tricots,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ces tarifs ne sont pas inscrits dans le livret des tarifs municipaux,

DÉCIDE

Article 1 : De vendre les tricots réalisés par les résidents de maisons de retraite d'Epinal, dans le cadre du Festival "Les Larmes du Rire", qui aura lieu du vendredi 4 au mardi 15 octobre 2024, et d'appliquer les tarifs suivants :

1) **Tarif 1 € :** Masques en laine
2) **Tarif 2 € :** Bavoirs, culottes
3) **Tarif 4 € :** Mascottes, écharpes, guêtres, coussins (lot de 2), sous pots, maillot de bain (1 ou 2 pièces)
4) **Tarif 5 € :** Sacs à main, doudou habillé, chaussons bébé, bonnets bébé, débardeurs, Minions, mitaines

Article 2 : De préciser que 50% des recettes seront reversées au CCAS d'Epinal dans le cadre de la convention de partenariat.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 16 août 2024
Le Maire

MAIRIE D'EPINAL 17 VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/08/2024 à 14h40
Réference de l'AR : 088-218801603-20240718-2024_193-DE
Publié le 29/08/2024 ; Rendu exécutoire le 29/08/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Cadre de vie

N° 2024 / 193

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1:

Après consultation et analyse des offres, de passer un marché sans publicité ni formalité préalable concernant l'achat de corbeilles à double flux pour le tri des déchets avec la société suivante:

- **SINEU GRAFF – BP 50048**
  67232 KOGENHEIM CEDEX
- Pour un montant de : 11 481.60 € TTC

Article 2:

D'autoriser Monsieur Dominique ANDRÈS, Adjoint chargé de la transition écologique et du développement durable, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3:

Madame la Directrice Générale et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 18 Juillet 2024
Le Maire

MAIRIE D'EPINAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
28
VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/08/2024 à 14h30
Réference de l'AR : 088-218801603-20240719-2024_195-DE
Publié le 29/08/2024 ; Rendu exécutoire le 29/08/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Cadre de vie

N° 2024 / 195

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1:

Après consultation et analyse des offres, de passer un marché sans publicité ni formalité préalable concernant l'achat de corbeilles à déchets avec la société suivante:

- **HENRY SA – CLOS DE SOUSPIRON – BP 26**
  84141 MONTFAVET CEDEX
- Pour un montant de : 6 840.00 € TTC

Article 2:

D'autoriser Monsieur Dominique ANDRÈS, Adjoint chargé de la transition écologique et du développement durable, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3:

Madame la Directrice Générale et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 19 Juillet 2024
Le Maire

MAIRIE D'EPINAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
88
VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/08/2024 à 09h31
Réference de l'AR : 088-218801603-20240729-2024_200-DE
Publié le 30/08/2024 ; Rendu exécutoire le 30/08/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Infrastructures et des Energies

N° 2024/200

Travaux de sécurisation de parois rocheuses faubourg d'Ambrail
Mission de Maitrise d'Œuvre

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer commande pour une mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation de la paroi rocheuse du 45-51 faubourg d'Ambrail au bureau d'études GINGER CEBTP, service géotechnique, Parc Technologique Saint Jacques II, 13 rue Albert Einstein, 54320 MAXEVILLE, pour un montant de 7 600.00 € HT, soit 9 120.00 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 29 juillet 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/08/2024 à 09h34
Réference de l'AR : 088-218801603-20240805-2024_204-DE
Publié le 30/08/2024 ; Rendu exécutoire le 30/08/2024

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Direction des Infrastructures et des Energies

N°2024/204

Travaux pour l'installation d'un débitmètre rue André Vitu afin de renforcer la sécurité incendie du secteur de Laufromont

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du maire dans la défense extérieure contre l'incendie,

DÉCIDE

Article 1 : De passer commande pour les travaux d'installation d'un débitmètre sous regard de chaussée rue André Vitu, afin de renforcer la sécurité incendie du secteur de Laufromont, à l'entreprise SUEZ France, 12 rue Léo Valentin, 88 000 EPINAL, pour un montant de 7 820 € HT, soit 9 384 € TTC.

Article 2 :D'autoriser Madame Caroline DRAPP, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 5 août 2024

Le Maire

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/08/2024 à 09h34
Réference de l'AR : 088-218801603-20240805-2024_201-DE
Publié le 30/08/2024 ; Rendu exécutoire le 30/08/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Infrastructures et des Energies

N° 2024/201

Travaux de reprise des joints de la Fontaine de la place Edmond Henry

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer commande pour les travaux de curage, de fourniture et de mise en œuvre de joints type « époxy » pour la reprise d'étanchéité de la fontaine de la place Edmond Henry, à l'entreprise LOR ESPACE, 32 rue Jean Jaurès, 54820 MARBACH, pour un montant de 4 850.00 € HT, soit 5 820.00 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 5 août 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/09/2024 à 14h28
Réference de l'AR : 088-218801603-20240701-2024030171-DE
Publié le 02/09/2024 ; Rendu exécutoire le 02/09/2024

VILLE D'ÉPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Musée de l'Image

N° 2024 / 171

DEMANDE DE PRÊT D'ŒUVRES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'exposition « Suivez-moi jeune homme » organisée au musée de l'Image du 9 novembre 2024 au 18 mai 2025, de solliciter le prêt des ouvrages suivants auprès de la Communauté d'agglomération d'Epinal / BMI :

1. L'Art et la mode, 2 juin 1923
2. La Mode illustrée, 1867
3. Le Petit Echo de la mode n°30, 25 juilet 1937
4. Marie-Claire n°25, 20 août 1937
5. Marie-Claire n°57, 1er avril 1938

Article 2 : De signer la convention de prêt afférente avec la Communauté d'agglomération d'Epinal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 1er juillet 2024

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/09/2024 à 15h50
Référence de l'AR : 088-218801603-20240823-2024030213-DE
Publié le 02/09/2024 ; Rendu exécutoire le 02/09/2024

VILLE D'ÉPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Musée de l'Image

N° 2024 / 213

DEMANDE DE PRÊT D'ŒUVRES AU CENTRE NATIONAL DU GRAPHISME

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'exposition « Suivez-moi jeune homme » organisée au musée de l'Image du 9 novembre 2024 au 18 mai 2025, de solliciter le prêt des œuvres suivantes auprès du Centre national du graphisme à Chaumont :

1. Affiche « Haute nouveauté de Paris », 1868
2. Affiche « Grands magasins Vaxelaire », vers 1880
3. Affiche « Au phare de la Bastille », 1896
4. Affiche « A la Samaritaine », 1882
5. Affiche « Grands magasins de la Paix », 1880
6. Affiche « Paris-Mode », 1891
7. Affiche « La Mode du Petit journal », vers 1880

Article 2 : De signer la convention de prêt afférente avec le Centre national du graphisme.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 23 août 2024

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/09/2024 à 15h50
Référence de l'AR : 088-218801603-20240826-2024030214-DE
Publié le 02/09/2024 ; Rendu exécutoire le 02/09/2024

VILLE D'ÉPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Musée de l'Image

N° 2024 / 214

DEMANDE DE PRÊT D'ŒUVRES AU MUSÉE NICÉPHORE NIÉPCE – VILLE DE CHALON-SUR-SAÔNE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'exposition « Suivez-moi jeune homme » organisée au musée de l'Image du 9 novembre 2024 au 18 mai 2025, de solliciter le prêt des œuvres suivantes auprès du musée Nicéphore Niépce – Ville de Chalon-sur-Saône :

- 21 photographies
- 26 revues anciennes

Article 2 : De signer la convention de prêt afférente avec la Ville de Chalon-sur-Saône.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

.

Épinal, le 26 août 2024

MAIRIE D'ÉPINAL VOSGES

Le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/09/2024 à 15h52
Réference de l'AR : 088-218801603-20240826-2024030215-DE
Publié le 02/09/2024 ; Rendu exécutoire le 02/09/2024

VILLE D'ÉPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Musée de l'Image

N° 2024 / 215

DEMANDE DE PRÊT D'ŒUVRES A LA BIBLIOTHEQUE FORNEY – VILLE DE PARIS

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'exposition « Suivez-moi jeune homme » organisée au musée de l'Image du 9 novembre 2024 au 18 mai 2025, de solliciter le prêt des œuvres suivantes auprès de la Bibliothèque Forney – Ville de Paris :

- Affiche « A la Perséphone » AF 175 332 PF
- Affiche « Le Furet » AF 202312 T484
- Paul Iribe « Les robes de Paul Poiret » RES ICO 5193
- Georges Lepape « Les choses de Paul Poiret » RES 2264 fol

Article 2 : De signer la convention de prêt afférente avec la Ville Paris.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAIRIE D'ÉPINAL VOSGES

Épinal, le 26 août 2024

Le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/09/2024 à 08h52
Réference de l'AR : 088-218801603-20240820-2024030210-DE
Publié le 05/09/2024 ; Rendu exécutoire le 05/09/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Cadre de vie

N° 2024 / 210

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1:

Après consultation et analyse des offres, de passer un marché sans publicité ni formalité préalable concernant l'achat de câbles électriques et de télécommunication avec la société suivante:

- **WILLY LEISNER – 20 RUE LEO VALENTIN**
  88000 EPINAL
- Pour un montant de : 8 903.06 € TTC

Article 2:

D'autoriser Monsieur Dominique ANDRÈS, Adjoint chargé de la transition écologique et du développement durable, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3:

Madame la Directrice Générale et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 20 Août 2024
Le Maire

MAIRIE D'EPINAL 28 VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/09/2024 à 08h52
Réference de l'AR : 088-218801603-20240821-2024030211-DE
Publié le 05/09/2024 ; Rendu exécutoire le 05/09/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Cadre de vie

N° 2024 / 211

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1:

Après consultation et analyse des offres, de passer un marché sans publicité ni formalité préalable concernant l'achat de voliges acier avec la société suivante:

- **PROLIANS – SCHMERBER 19 RUE DE LA VOIVRE 88000 EPINAL**
  - Pour un montant de : 10 676.10 € TTC

Article 2:

D'autoriser Monsieur Dominique ANDRÈS, Adjoint chargé de la transition écologique et du développement durable, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3:

Madame la Directrice Générale et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 21 Août 2024
Le Maire

MAIRIE D'EPINAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
28
VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/09/2024 à 16h38
Réference de l'AR : 088-218801603-20240904-2024030225-DE
Publié le 10/09/2024 ; Rendu exécutoire le 10/09/2024

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : HRU

N°2024/225

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention pour le financement de la démolition et de l'aménagement de l'îlot Saint-Michel au titre du dispositif soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères auprès de la Région Grand Est.

Article 2 : Plan de financement :

Coût du projet HT	**326 580,50 €**	
Fonds vert (subvention accordée)	38 %	123 995 €
Région Grand Est (résorption des friches et verrues paysagères)	40%	130 632 €
Total des subventions	*78%*	*254 627 €*
Autofinancement	**22%**	***71 953,50 €***

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 4 septembre 2024

Le Maire

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/09/2024 à 16h02
Réference de l'AR : 088-218801603-20240902-2024030222-DE
Publié le 16/09/2024 ; Rendu exécutoire le 16/09/2024

VILLE D'ÉPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Musée de l'Image

N° 2024 / 222

DEMANDE DE PRÊT D'ŒUVRES

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'exposition « Suivez-moi jeune homme » organisée au musée de l'Image du 9 novembre 2024 au 18 mai 2025, de solliciter le prêt des œuvres suivantes auprès de M. Sylvain Besson, collectionneur :

- 14 revues anciennes
- 12 gravures de la *Gazette du Bon Ton*

Article 2 : De signer la convention de prêt afférente avec le collectionneur

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

.

MAIRIE D'ÉPINAL VOSGES

Épinal, le 2 septembre 2024

Le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/09/2024 à 13h40
Réference de l'AR : 088-218801603-20240828-2024030217-DE
Publié le 17/09/2024 ; Rendu exécutoire le 17/09/2024

VILLE D'ÉPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Musée de l'Image

N° 2024 / 217

PRÊT D'ŒUVRES AUX MUSEES DE BELFORT

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la demande formulée par la direction des musées de Belfort

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention de prêt de sept œuvres issues des collections du musée de l'Image auprès des musées de Belfort.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 28 août 2024

Le Maire

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/09/2024 à 15h44
Réference de l'AR : 088-218801603-20240627-2024020169-DE
Publié le 17/09/2024 ; Rendu exécutoire le 17/09/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/169

Création d'une rampe PMR – Ecole Elémentaire Gaston RIMEY

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de création d'une rampe PMR à l'école élémentaire Gaston RIMEY avec la société suivante :

- MAGGIO – 41 chemin des Princes – 88000 EPINAL, pour un montant de 4 910,00 € HT Soit 5 892,00 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 27/06/2024

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Le Maire,

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/09/2024 à 15h44
Réference de l'AR : 088-218801603-20240702-2024030177-DE
Publié le 17/09/2024 ; Rendu exécutoire le 17/09/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/177

Création d'une place de parking pour PMR – Salle Folie Finot

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de création d'une place de parking pour PMR à la salle Folie Finot avec la société suivante :

- SAS BOUGEL – 6 rue des Jardins – 88000 CHANTRAINE, pour un montant de 5 700,00 € HT Soit 6 840,00 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 02/07/2024

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Le Maire,

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/09/2024 à 15h44
Réference de l'AR : 088-218801603-20240702-2024030178-DE
Publié le 17/09/2024 ; Rendu exécutoire le 17/09/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/178

Pose de mains courantes – Musée de l'image

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de fourniture et pose de mains courantes pour le Musée de l'Image avec la société suivante :

- SAS ARNOULD – 13 rue des Quatre Vents – 88000 EPINAL, pour un montant de 11 229,00 € HT Soit 13 474,80 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 02/07/2024

MAIRIE D'EPINAL * VOSGES *

Le Maire,

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/09/2024 à 15h57
Réference de l'AR : 088-218801603-20240906-2024030227-DE
Publié le 19/09/2024 ; Rendu exécutoire le 19/09/2024

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Direction de l'Urbanisme, du Foncier et de la Forêt

N°2024/227

DECISION APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION DE GARAGES PAR NATURE PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA VILLE D'EPINAL ET LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES GRAND EST

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la conclusion d'une convention d'occupation entre la Ville d'Epinal et la DRAC Grand Est – Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP des Vosges) pour la mise à disposition de deux garages sis quartier de la Magdeleine à Epinal et cadastrés AX 289 (partie) et AX 291 (partie).

Article 2 : De préciser que cette mise à disposition par nature précaire et révocable est consentie et acceptée moyennant une redevance de 78.63 € par mois et par garage, pour une durée initiale d'un an qui prendra effet au 1er Avril 2024. Au-delà de cette période initiale, la convention sera renouvelée par période annuelle sans dépasser douze ans.

Article 3 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer ladite convention d'occupation et tout document qui serait inhérent à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 6 Septembre 2024

Le Maire

MAIRIE D'EPINAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/09/2024 à 11h28
Réference de l'AR : 088-218801603-20240819-2024030209-DE
Publié le 20/09/2024 ; Rendu exécutoire le 20/09/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/209

Travaux d'entretien et d'étanchéité de la toiture – La Plomberie

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux d'entretien et d'étanchéité de la toiture à La Plomberie avec la société suivante :

- ETANDART – 15 allée des Noisetiers – 88390 LES FORGES, pour un montant de 8 025,00 € HT Soit 9 630,00 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 19/08/2024

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Le Maire,

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/09/2024 à 11h44
Réference de l'AR : 088-218801603-20240917-2024030238-DE
Publié le 23/09/2024 ; Rendu exécutoire le 23/09/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/238

CONCEPTION ET REALISATION D'UN ESPACE LUDO-EDUCATIF DEDIE AU VELO AU STADE DURUPT

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L 2342-1 et L 2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2171-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la conception et la réalisation d'espaces de « pump track » correspond à un marché de niche, nécessitant pour des considérations techniques d'approuver un marché global,

Considérant que la réalisation commune de la phase de conception et réalisation est nécessaire pour s'assurer de l'obtention des agréments nécessaires à l'organisation de compétition sur ce nouvel espace,

DECIDE

Article 1 :

De passer un marché à procédure adaptée pour la conception et la réalisation d'un espace ludo-éducatif dédié au vélo au stade Durupt, avec l'entreprise BIKESOLUTIONS SARL – 14, rue Alfred Gueymard – 38400 Saint-Martin-d'Hères, pour un montant total de 349 800,00 € TTC, détaillé comme suit :

- Phase conception : 14 400,00 € TTC.
- Phase réalisation :
- Tranche ferme (Pumptrack) : 165 600,00 € TTC,
- Tranche optionnelle n°1 (clôture) : 32 400,00 € TTC,
- Tranche optionnelle n°2 (plateforme pédagogique) : 77 400,00 € TTC,
- Tranche optionnelle n°3 (local type chalet) : 60 000,00 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Denis HARPIN, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 17 septembre 2024

Le Maire

Patrick NARDIN

MAIRIE D'EPINAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
8
VOSGES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/09/2024 à 11h44
Réference de l'AR : 088-218801603-20240912-2024030232-DE
Publié le 23/09/2024 ; Rendu exécutoire le 23/09/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/232

AVENANTS N°1 – TRAVAUX DE TRANSFORMATION D'UN LOGEMENT EN SALLE DE CLASSE ET DE MISE AUX NORMES DE SECURITE A L'ECOLE MATERNELLE EUGENE ROSSIGNOL

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2342-1 et L 2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les avenants n°1 aux marchés de travaux de transformation d'un logement en salle de classe et de mise aux normes de sécurité à l'école maternelle Eugène Rossignol, détaillés comme suit :

- Lot n°1 (VRD) avec l'entreprise MENIL RENOV' SAS – 561, rue du Château – 88450 Evaux et Ménil :

Montant initial du marché	9 876,00 € TTC
Avenant n° 1	**+ 2 248,80 € TTC**
Nouveau montant du marché	**12 124,80 € TTC**

- Lot n°2 (Gros œuvre) avec l'entreprise MENIL RENOV' SAS – 561, rue du Château – 88450 Evaux et Ménil :

Montant initial du marché	17 757,60 € TTC
Avenant n° 1	**- 1 545,60 € TTC**
Nouveau montant du marché	**16 212,00 € TTC**

- Lot n°7 (Plomberie – sanitaire - chauffage) avec l'entreprise Pascal GOURY SARL – 29, allée des Marronniers – 88190 Golbey :

Montant initial du marché	5 596,92 € TTC
Avenant n° 1	**- 3 407,88 € TTC**
Nouveau montant du marché	**2 189,04 € TTC**

- Lot n°8 (Electricité – VMC) avec l'entreprise FMT DIVOUX SAS – 3, allée des Aulnes – 88000 Epinal :

Montant initial du marché	17 453,22 € TTC
Avenant n° 1	**251,51 € TTC**
Nouveau montant du marché	**17 704,73 € TTC**

☞ Lot n°9 (Revêtements de sol) avec l'entreprise Carrelages & Déco – 36, avenue de la Fontenelle – 88190 Golbey :

Montant initial du marché	5 286,00 € TTC
Avenant n° 1	**- 2 352,00 € TTC**
Nouveau montant du marché	**2 934,00 € TTC**

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 12 septembre 2024

Le Maire,

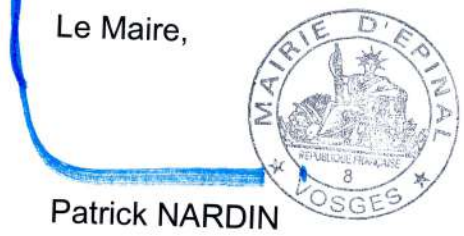

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/09/2024 à 14h36
Réference de l'AR : 088-218801603-20240906-2024030228-DE
Publié le 23/09/2024 ; Rendu exécutoire le 23/09/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Manifestations

N° 2024/228

TARIFS DU VILLAGE DE SAINT NICOLAS 2024

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que ces tarifs ne sont pas prévus au livret des tarifs de la Ville d'Epinal,

Considérant l'absence de but lucratif des associations,

DÉCIDE

Article 1 : D'appliquer les tarifs suivants, pour la location d'un emplacement ou d'un chalet, dans le cadre du Village de Saint Nicolas, qui se déroulera du vendredi 29 novembre 2024 au mercredi 2 janvier 2025 :

Tarif HT (TVA 20%) Emplacements/locations de chalets	*Tarifs commerçants / artisans*	*Associations spinaliennes (-30%)*
EMPLACEMENTS		
Mètre linéaire à la journée	2.50€	1.75€
LOCATIONS CHALETS		
Chalet 3x1.5m à la journée	2.00€	1.40€
Chalet 4x2m à la journée	3.00€	2.10€

Article 2 : D'appliquer les tarifs suivants pour les bénéfices de la consommation de fluides (électricité et eau) :

Consommation Electricité	*Tarifs HT*	*TVA 20%*	*Tarifs TTC*
Consommation < à 50 kWh	20.50€	4.10€	24.60€
50kWh<consommation<150kWh	61.50€	12.30€	73.80€
151kWh<consommation<300kWh	123.00€	24.60€	147.50€
301kWh<consommation<450kWh	184.50€	36.90€	221.40€
451 kWh <Consommation < 600 kWh	246.50€	49.30€	295.80€
Consommation > 600 kWh	300.00€	60.00€	360.00€

Consommation Eau	*Tarif HT*	*TVA 5.5%*	*Tarif TTC*
Le m3	4.77€	0.26€	5.03€

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 6 septembre 2024
Le Maire

MAIRIE D'ÉPINAL
88
VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/09/2024 à 17h05
Réference de l'AR : 088-218801603-20240912-2024030234-DE
Publié le 24/09/2024 ; Rendu exécutoire le 24/09/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/234

Rénovation de l'installation électrique – Ecole Paul Emile Victor

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de remplacement de l'installation électrique de l'Ecole Paul Emile Victor avec la société suivante :

- THOCKLER Gilles Sarl – 560 rue de la Vôge – 88220 DOUNOUX, pour un montant de 14 961,55 € HT Soit 17 953,86 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 12/09/2024

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Le Maire,

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/09/2024 à 17h05
Réference de l'AR : 088-218801603-20240909-2024030230-DE
Publié le 24/09/2024 ; Rendu exécutoire le 24/09/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/230

Remplacement de la toiture service DAJA – Hôtel de Ville

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de remplacement de la toiture à l'Hôtel de ville avec la société suivante :

- LEONARD Denis – 15 rue d'Epinal – 88390 UXEGNEY, pour un montant de 8 663,60 € HT Soit 10 396,32 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 09/09/2024

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Le Maire,

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 26/09/2024 à 08h51
Réference de l'AR : 088-218801603-20240912-2024030231-DE
Publié le 26/09/2024 ; Rendu exécutoire le 26/09/2024

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

N°2024/231

SOLUTION DE DETECTION D'INTRUSION ET DE MENACES AVANCEES SUR LE RESEAU

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le marché à procédure adaptée pour la fourniture et l'installation d'une solution de détection d'intrusion et de menaces avancées sur le réseau avec la société Objectline sise 33 avenue du Maine -75015 PARIS d'un montant de 39 644,89 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché cité à l'article 1.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 12 septembre 2024

Le Maire

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Patrick NARDIN

VISA

Fabienne SPOHR le 17/09/2024 à 10h51
Maxime LEFEVRE le 16/09/2024 à 19h27

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/09/2024 à 11h55
Réference de l'AR : 088-218801603-20240917-2024030237-DE
Publié le 27/09/2024 ; Rendu exécutoire le 27/09/2024

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2024/237

Parking Saint Nicolas – Remplacement des coudes en fonte et grilles de sol.

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour la fourniture et la pose de coudes en fonte et de grilles de sol avec la société suivante :

- GRANDEMANGE Eurl, 14 Allée des Marronniers prolongée, 88190 GOLBEY pour un montant de 8 256.00 € HT Soit 9 907.20 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 17 Septembre 2024

Le Maire,

Patrick NARDIN

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2024 à 18h31
Réference de l'AR : 088-218801603-20240926-09_2024_4_1_1-DE
Publié le 30/09/2024 ; Rendu exécutoire le 30/09/2024

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**35**	**35 + 4 pouvoirs**

Date de convocation
19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : **Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : **.**

Représentés : **Martine FRANÇOIS à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Mustafa OZCELIK, Philippe REMY à Abiba CICOLELLA-FILALI.**

Monsieur Julien PERRIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_1_1 - Avenant n°18 au réseau de chauffage urbain
N° de délibération : 09_2024_4_1_1

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
35	39	*39*	*0*	*0*	*0*

AVENANT N°18 A LA DSP DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN

Exposé des motifs

Le contrat de délégation de service public relatif au réseau de chauffage urbain arrive à son terme au 31 septembre 2025.
Afin d'organiser la fin du contrat, et la phase de renouvellement, il est proposé de préciser les différentes modalités d'organisation du contrat, pour éviter des négociations aux derniers instants du contrat sur l'interprétation des termes.
L'avenant prévoit aussi la mise en place d'une période de tuilage, ainsi que la possibilité de prolonger le contrat de quelques mois pour permettre la mise en place facilitée de cette période de tuilage.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu la loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,

Vu les articles L. 2224-32 et L. 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3135-1 et R. 3135-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une prolongation de 3 mois du contrat de 19 ans ne modifie pas l'équilibre général du contrat, et que la durée totale du contrat reste inférieure à 20 ans,

Considérant le projet d'avenant au contrat de délégation de service public relatif au chauffage urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2024 relative à l'approbation du principe de renouvellement du contrat de Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies du 23 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°18 au contrat de délégation de service public relatif au chauffage urbain avec la société E2E,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°18 au contrat de délégation de service public relatif au chauffage urbain avec la société E2E.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 4 octobre 2024
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2024.09.30 18:13:06 +0200
Ref:7284617-10923732-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN